

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Débat d'Orientation
Budgétaire 2022**

DGV2021_0177

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS

- Madame Catherine PELISSIER à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Philippe HENRY à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

- **Contexte – Problématique**

Les documents relatifs au DOB 2022 figurent en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la **majorité, avec**

1 abstentions : Philippe HENRY

PREND ACTE des orientations budgétaires de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2022.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 24/11/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Verdun, le 11 octobre 2021

Tél. : 03.29.83.44.22.
Fax : 03.29.83.44.23.
E-mail : contact@grandverdun.fr
Site : www.verdun.fr

Monsieur Jean CASTEX
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57, rue de Varenne
75007 PARIS

Affaire suivie par : 4400 – JV/FV

Objet : Surcoût financier lié à la création de la Médiathèque

Monsieur le Premier Ministre,

La CAGV, créée en 2015, fait de la culture, enjeu civilisationnel, l'une de ses priorités. Dans ce cadre, et parmi tant d'autres projets, elle vient récemment de débiter les travaux visant à la création de la médiathèque de Verdun.

Ce magnifique projet, dont la genèse remonte à 2014, consiste à repenser intégralement l'Hôtel des Sociétés afin d'y installer une médiathèque moderne, dénommée l'Encre, qui occupera l'ensemble du bâtiment, dans le but d'augmenter la fréquentation du lieu et de diversifier les publics accueillis.

Ce chantier représentait au stade de l'« Avant-Projet Définitif » un montant de travaux estimé à 4 908 309,29 € HT, financé à 70% par la DRAC, le Conseil Régional Grand Est et le Conseil Départemental de la Meuse.

Cependant, une tension mondiale croissante sur l'approvisionnement en matériaux de construction, accompagnée d'une hausse des prix depuis décembre 2020 pèse sur les maîtres d'ouvrage. Particulièrement marqué sur le bois et l'acier, dont les prix ont augmenté en France de plus de 30% entre décembre 2020 et avril 2021, le phénomène s'est accentué au printemps, touchant de nombreux matériaux comme l'étain, le cuivre et le zinc mais également le PVC, les peintures, les résines ou les plaques de plâtre, avec pour conséquence une réévaluation du montant initial de travaux de près d'un million d'euros au stade du « Dossier de Consultation des Entreprises », et mécaniquement une augmentation de la part d'autofinancement de la Collectivité.

Dès lors, alors que l'endettement de la Collectivité a connu une diminution constante depuis mon accession à la Présidence en 2014, ces dépassements budgétaires incontrôlés inhérents à des facteurs exogènes risquent de porter atteinte à l'orthodoxie financière que je cultive, visant à contenir notre endettement tout en continuant de développer notre capacité d'investissement.

Récemment, le Gouvernement a invité les collectivités locales, dans les contrats de commande publique en cours d'exécution, de veiller à ne pas appliquer de pénalités lorsque les retards de livraison ou d'exécution sont liés à l'envolée des prix des matières premières ou de pénuries d'approvisionnement des entreprises et quand cela est possible, d'accorder des reports de délais.

Alors que l'exemple de la Médiathèque ne fait, en l'espèce, que préfigurer de nombreux cas à venir, je me permets, Monsieur le Premier Ministre, de vous demander d'étudier l'indexation des subventions versées par l'Etat sur le montant des travaux éligibles fixés au moment de l'attribution des marchés et non au stade APD afin de tenir compte des tensions sur les marchés et de la hausse des prix qui en découle.

La CAGV, premier donneur d'ordre dans le territoire du nord meusien, en appelle à votre bienveillance pour considérer avec la plus grande attention une situation qui risquerait, si aucune mesure n'était prise, de voir probablement bon nombre de collectivités être contraintes de reporter *sine die*, voire d'abandonner certains projets.

Dans l'attente d'une réponse de vos services concernant notre demande qui revêt un intérêt majeur pour notre territoire afin que nous puissions tenir le cap pour mener à bien nos projets,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Conseiller départemental,

Samuel HAZARD

Rapport sur les Orientations budgétaires 2022

- Annexe Ressources Humaines-

L'article D.2312-3 du CGCT dispose que « le rapport sur les orientations budgétaires prévu à l'article L.2312-1 du même code comporte des informations relatives :

1°) A la structure des effectifs ;

2°) Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3°) A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune. »

LES EFFECTIFS

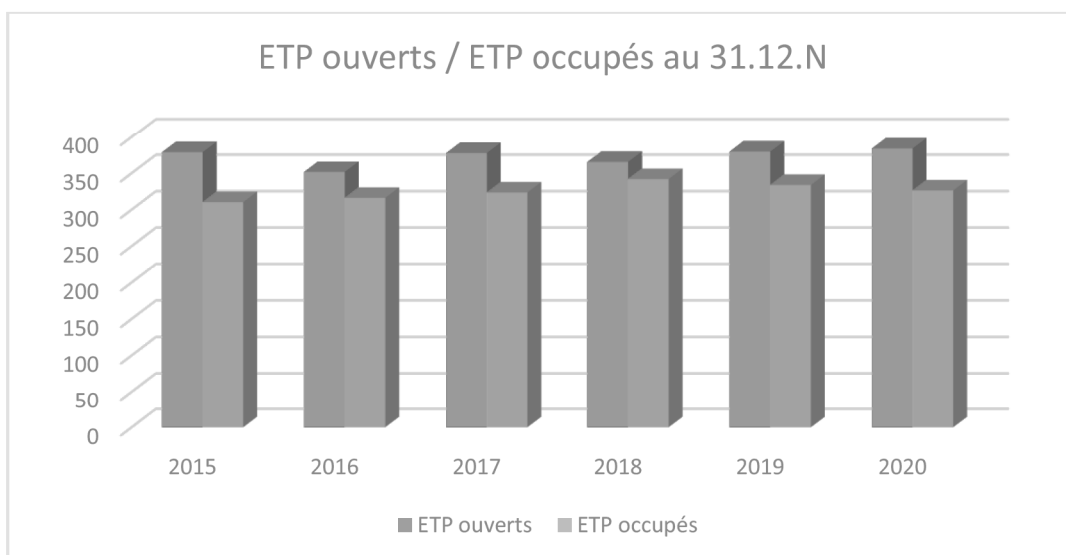
1) Evolution des effectifs

Entre 2015 et 2020, les effectifs permanents employés par la collectivité au sens large ont cru de 5.16%.

Cette évolution concerne exclusivement la Communauté d'agglomération qui exerce l'essentiel des compétences, et notamment la compétence scolaire et périscolaire où se concentre 127.81 ETP.

Dans le cadre de l'employeur unique la création de services communs a entraîné le transfert des agents de la ville (sauf police municipale) et du CCAS, visible entre 2018 et 2019.

	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2020
ETP ouverts	378.65	351.58	377.54	365.24	379.54	383.78
ETP occupés	310.32	316.15	323.55	341,85	333.86	326.33
CAGV	281.71	285.14	293.84	313.14	327.07	319.74
Ville	26.81	29.21	27.91	26.91	6.79	6.59
CCAS	1.80	1.80	1.80	1.80	0.00	0.00



2) Structure des effectifs

La Communauté d'agglomération du Grand Verdun, la Ville de Verdun et le CCAS sont organisés selon un organigramme commun régi par une convention de mutualisation qui a vocation à s'étendre progressivement sur les communes du territoire de la communauté d'agglomération. Au 01.01.2021, les communes de Belleray, Haudainville ont été rejointes par celles de Champneuville et Thierville. Les communes de Sivry et Vacherauville bénéficiaient quant à elles de conventions de mise à disposition d'agents de la CAGV (secrétariat de mairie).

Au 31.12.2020, la collectivité emploie 373 agents (9 de moins qu'au 31.12.2019) pour 326.33 ETP.

	Catégories				Total
	A	B	C	Sans	
Titulaires et stagiaires	17	38	215	0	270 (72.39%)
Contractuels	15	21	64	3	103 (27.61%)
Total en nombre	32 (8.58%)	59 (15.82%)	279 (74.80%)	3 (0.80%)	373

NB : 6 emplois aidés, 2 services civiques et 2 jeunes sous contrat d'apprentissage travaillaient également dans la collectivité à la fin de l'année 2020, mais ils ne sont pas comptabilisés dans les effectifs permanents.

Certains agents ne sont pas en position d'activité et ne sont donc pas rémunérés par la CAGV :

- 2 agents en position détachement dont la carrière se poursuit
- 1 agent privé d'emploi et géré par le Centre de gestion
- 1 agent en disponibilité pour suivre conjoint
- 2 agents en disponibilité pour convenances personnelles

3) Répartition par filière

	Catégories				Total
	A	B	C	Sans	
Administrative	21	16	72		109 (29.22%)
Technique	6	6	98		110 (29.49%)
Sociale	1		37		38 (10.19%)
Animation		8	60		68 (18.23%)
Police		2	5		7 (1.88%)
Culturelle	3	17	4		24 (6.43%)
Sportive		10	3		13 (3.48%)
Sans filière	1			3	4 (1.07%)
Total en nombre	32	59	279	3	373

4) Répartition par direction

Direction	Nombre d'agents	en %
Cabinet du Maire	1	0.27%
Direction Générale	6	1.61%
Police Municipale	7	1.87%
Juridique et Administration Générale	19	5.09%
Etat Civil, Cimetière, Archives	12	3.22%
Affaires Sociales	8	2.14%

Bibliothèques	14	3.75%
Culture, Mémoire et Communication	31.50	8.44%
Développement économique	2	0.53%
Ressources Financières	8	2.14%
Sports	31	8.31%
Ressources Humaines	10	2.68%
Enfance Animation et Jeunesse	95	25.47%
Petite Enfance et Vie Scolaire	60	16.08%
Informatique	5	1.34%
Affaires foncières et immobilières	6.5	1.74%
Urbanisme et Habitat	8	2.14%
Environnement et développement durable	7	1.87%
Services Techniques	42	11.26%
TOTAL	373	100

Nb : les nombres d'agents avec décimales correspondent à des agents partagés sur plusieurs directions

5) Modalité d'exercice du travail

	Postes à temps complet		Postes à temps non complet
	Temps plein	Temps partiel	
Agents de catégorie A = 32	27	4	1
Agents de catégorie B = 59	49	5	5
Agents de catégorie C = 279	115	28	136
Sans catégorie = 3	3	0	0
Total en nombre	194	37	142
Total en pourcentage	52.01%	9.92%	38.07%

Les services les plus impactés par le travail à temps non complet sont les services scolaires et périscolaires.

LES DEPENSES

1) Les dépenses de personnel en 2020

Le poste « dépenses de personnel » est arrêté en 2020 à 13 886 776 € contre 14 122 374€ en 2019 soit une baisse mesurée de 1.67%.

Ce chiffre représente la somme des chapitres 012 de la CAGV, de la Ville et de CCAS, hors chantier d'insertion.

Il doit cependant être corrigé en prenant en compte :

- 242 989 € au titre des atténuations de charges : remboursements indemnités journalières CPAM, indemnisation assurance statutaire sur accidents du travail et maladie professionnelle, subventions emplois aidés,
- 149 056 € au titre du remboursement des agents mis à disposition, et des remboursements de décharges syndicales

Il faut enfin ajouter les charges annexes aux dépenses de personnel (formation, habillement, médecine, déplacements, subvention au COS) soit 218 219 €.

2) Régime indemnitaire

Un cadre indemnitaire a été prévu par délibérations de la CAGV, de la Ville et du CCAS et s'organise en 2 grandes familles :

- Les primes versées une fois par an
 - La prime de fin d'année : versée en décembre, elle représente 417 662 € brut en 2020
 - La prime d'assiduité : versée en juin, elle représente 40 795 € brut en 2020
- Les primes à versement mensuel : elles prennent différentes appellations et sont régies par des règles spécifiques selon la filière d'appartenance et les grades.
Elles représentent globalement une enveloppe annuelle de 872 730 € brut en 2020

En 2020, une prime exceptionnelle « COVID » fut versée en décembre 2020. Elle a représenté 73 770 € brut et a bénéficié à 232 agents.

Depuis 2017, la collectivité a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expérience professionnelle et de l'expertise (RIFSEEP), comprenant une part fixe versée mensuellement et liée aux fonctions exercées, ainsi qu'une part variable à versement annuel, liée à la manière de servir.

A ce jour, presque tous les agents de la collectivité bénéficient de ce nouveau régime amené à remplacer tous les autres dispositifs indemnitaires. Certaines filières et grades en sont encore exclus dans l'attente de parution des textes correspondant (police municipale ; enseignants du conservatoire)

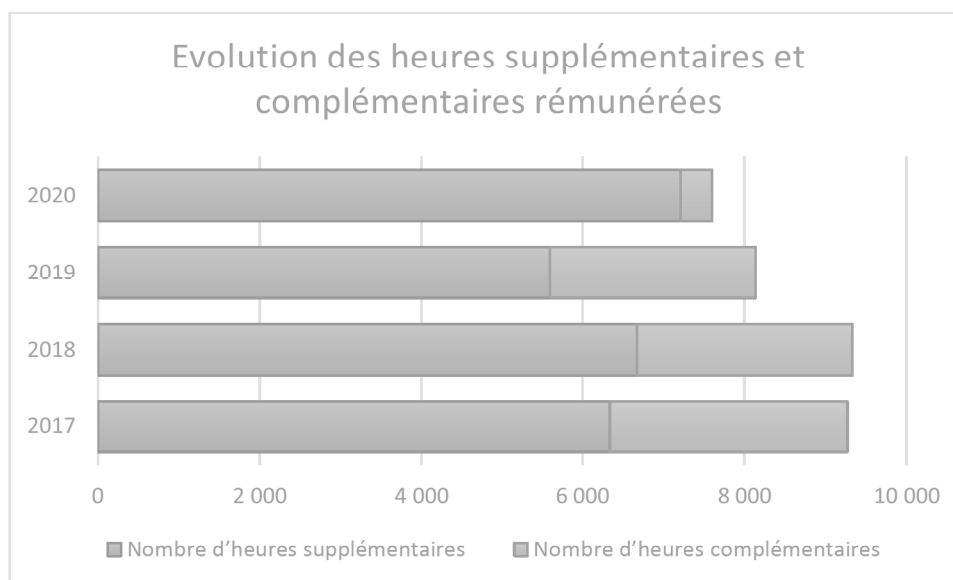
3) La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) n'est pas un élément de rémunération attribué à la discrétion de l'autorité territoriale. C'est un élément légal de rémunération, assimilé au traitement de base et non au régime indemnitaire, qui doit être attribué dès lors que l'agent titulaire remplit des fonctions ou des sujétions particulières visées par décrets.

Fondement du versement	Points attribués	Bénéficiaires
1.Direction générale et direction adjointe	35 ou 25	1
2.Encadrement service / équipe	25	17
3.Encadrement technique de proximité (>5 agents)	15	8
4.Responsable service police de 5 à 25 agents	15	1
5.Chef de bassin	15	1
6.Chef de musée, direction pédago. école musique	30	2
7.Régisseur	15	3
8.Accueil à titre principal	10	25
9.ATSEM en quartier prioritaire	10	9
10.Secrétaire mairie de communes < 2000h	15	3
TOTAL	53 402 €	70

4) Heures supplémentaires et complémentaires (payées)

	2017	2018	2019	2020
Nombre d'heures supplémentaires	6 337	6 674	5 597	7 212
Nombre d'heures complémentaires	2 935	2 657	2 542	386
TOTAL	9 272 h	9 331 h	8 139 h	7 598 h
Valorisation brute	174 100 €	168 591 €	144 787 €	126 896 €
Equivalent en ETP (1 ETP= 1607h)	5.77	5.81	5.06	4.73



5) Avantages en nature

Logement

Au 31.12.2020, 3 agents bénéficiaient d'un logement attribué par nécessité absolue de service. Dans ce cadre, la mise à disposition est gratuite mais conformément à la réglementation, les charges de fonctionnement sont acquittées par les bénéficiaires :

- CAGV : conciergerie (2 logements),
- Ville : gardien du cimetière (1 logement)

Véhicule

Aucun agent n'est autorisé à rentrer à son domicile avec un véhicule de la collectivité, exception faite des agents qui sont placés en astreinte (semaine ou week-end).

Titres restaurant

Depuis septembre 2015, la collectivité a repris en régie l'attribution de titres restaurant, auparavant gérée par le Comité des Œuvres Sociales du personnel.

La valeur faciale d'un titre restaurant est de 4€, et la participation employeur est de 50%.

L'attribution est faite au regard du planning des agents et représente en 2020 l'octroi de 32 401 titres pour un coût total de 129 204 € et un résiduel pour la collectivité de 64 602 €.

Protection sociale complémentaire

La collectivité cofinance la protection sociale complémentaire des agents ayant souscrit une garantie maintien de salaire (complément de salaire versé en cas de maladie au-delà de 90 jours cumulés générant le passage à demi traitement). Cette participation est de 7€, 10€ ou 12,50€ par mois en fonction du niveau de rémunération.

Cela représente en 2020 une dépense de 10 468 € pour 95 agents bénéficiaires.

Enfin, il n'y a aucune intervention en matière de protection santé.

Œuvres sociales

La collectivité a versé en 2020 une subvention de 114 447 € au comité des œuvres sociales (soit 109 538 € de subvention correspondant aux conditions figurant dans la convention signée et 4910 € d'attribution complémentaire suite à la délibération du 31.08.2021).

A cela s'ajoute une subvention de compensation pour le personnel mis à disposition tout au long de l'année par la CAGV et qui fait l'objet d'une facturation au COS : 23 482 €

Le COS de Verdun regroupait 334 adhérents actifs et 87 adhérents retraités en 2020. Sur cet effectif, 59% des adhérents du COS ont souhaité bénéficier du CNAS (comité nationale d'action sociale), organisme offrant un large éventail de prestations. En 2020, les prestations versées par le CNAS aux agents adhérents représentaient 52 671 € pour une cotisation de 49 459 €.

LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL

Le cadre a été fixé par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat et le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

La durée de référence du travail est donc fixée à 35 heures par semaine ou 1 607 heures par an.

A Verdun, la durée effective du travail est de 37 heures hebdomadaire avec octroi annuel d'environ 10 jours de RTT (octroi recalculé chaque année en fonction de nombre de jours fériés tombant en semaine).

L'organisation du travail est faite sur 4.5 jours, du lundi matin au vendredi midi, à l'exception de certains services (état-civil, scolaire, périscolaire, bibliothèque, aquadrome).

Afin de faciliter la gestion horaire des agents, un système de badgeuse (physique ou via internet) fonctionne sur tous les sites de la collectivité, à l'exception des services scolaires et périscolaires. Le logiciel « Octime » permet aux agents d'organiser leur temps de travail en fonction de plages de présence obligatoire (9h-11h30 et 14h-16h30) et de plages variables, et de gérer leurs congés.

1) Les droits à congés et absences

Le droit à congé est de 5 fois l'obligation hebdomadaire de service, soit 25 jours pour un agent à temps complet travaillant 5 jours.

A cela s'ajoute les journées RTT précitées.

Certaines autorisations d'absence sont octroyées en raison d'événements familiaux (mariage, décès, maladie d'un enfant, ...) conformément à la délibération du 05.07.2016.

Enfin, la collectivité accorde 3 types de congé supplémentaires qui portent donc atteinte à la réglementation sur les 1607 heures annuelles et qui seront supprimés au 31.12.2021 (signature d'un accord collectif local avec l'organisation syndicale majoritaire)

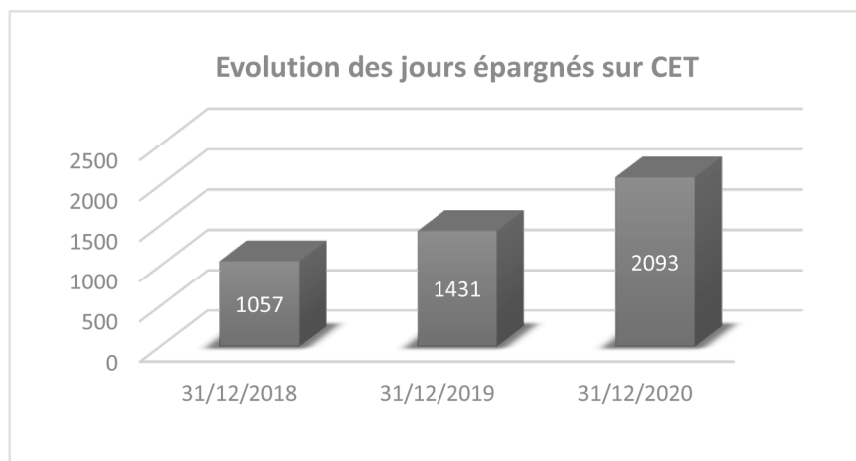
- Ancienneté : un agent cumulant 5 ans de services publics bénéficiera d'une demi-journée de congé dit « ancienneté », une journée après 10 ans,
- Pont : en moyenne, le Président accorde chaque année, en fonction du calendrier 2 ponts, le plus souvent une journée et une demi-journée.
- Retraite : lorsqu'un agent fait valoir ses droits à la retraite, il bénéficie de 15 jours de congé à poser avant son départ.

2) Compte Epargne Temps (CET)

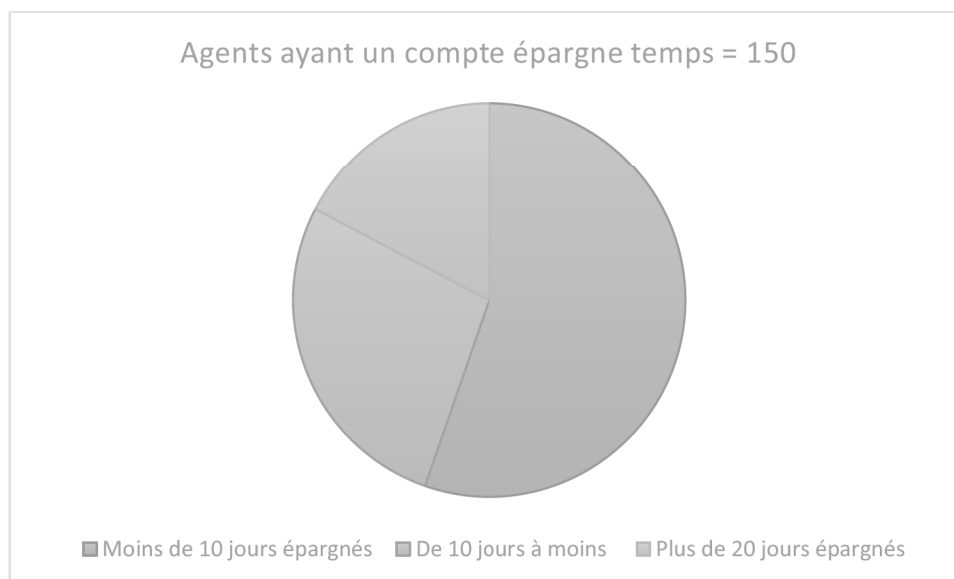
Le compte épargne temps a été instauré dans la Fonction Publique Territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004. La mise en place dans les collectivités verdunoises a été autorisée par délibération du conseil municipal du 18.01.2005 et du conseil communautaire du 24.01.2005 après avis du comité technique paritaire du 17.11.2004.

Les jours épargnés peuvent être rémunérés uniquement si une délibération de la collectivité le permet. A ce jour, aucune délibération dans ce sens n'ayant été adoptée, les jours épargnés doivent donc être utilisés, sauf en cas de mutation ou ils peuvent être transférés au nouvel employeur par convention.

Au 31.12.2020, la collectivité comptabilisait 150 comptes épargne temps ouverts, totalisant 2093 jours épargnés (1431 au 31.12.2019 et 1057 au 31.12.2018). Cela représente l'équivalent de 9.14 ETP.



	Moins de 10 jours épargnés	De 10 jours à moins de 20 jours épargnés	Plus de 20 jours épargnés
Nombre d'agents	83 = 409.5 jours	41 = 615.5 jours	26 = 1068.5 jours



1) Evolution des dépenses

Les charges de personnel pour 2021 étaient estimées à 14 301 814 € aux budgets primitifs (hors chantier d'insertion). A ce jour, l'année n'étant pas encore clôturée, le niveau prévisionnel des dépenses de personnel pour 2021 devrait être de l'ordre de 14 348 067 € tous budgets confondus.

Pour l'exercice 2022, ces charges prévisionnelles de personnel s'établissent à 14 858 187 € soit +3.89% par rapport au budget primitif 2021 et +3.55% par rapport au compte administratif 2021 anticipé.

Cette évolution s'explique notamment par 430 000 € de recrutements prévus dans le cadre de la gestion pluriannuelle du personnel (remplacement de départs en retraite, de départs imprévus, recrutement sur de nouveaux postes non encore pourvus), par l'augmentation de l'enveloppe intérim et de celle relative aux heures supplémentaires et complémentaires liée à la tenue en 2022 du Grand Festival et des échéances électorales, et enfin le meilleur dimensionnement de l'enveloppe affectée au programme DEMOS.

A cela s'ajoutera l'intégration des agents des communes qui adhéreront à la mutualisation en janvier 2022 (Sivry, Vacherauville, Chattancourt). Il est rappelé que ces transferts s'accompagneront en fin d'exercice par des recettes en provenance desdites communes, sous forme d'attributions de compensation, et correspondant au « remboursement » des missions restées communales.

2) Mutualisation à l'échelle du territoire : poursuite de la démarche vers l'employeur unique

La convention de mutualisation régissant les dépenses de personnel des collectivités verdunoises sur la base d'un organigramme unique par métier permet depuis le 01.01.2020 d'atteindre de l'objectif d'employeur unique annoncé lors de la création de la communauté d'agglomération du Grand Verdun en 2015. Ainsi les communes du territoire souhaitant intégrer ce dispositif peuvent désormais plus facilement adhérer par la signature d'un acte d'adhésion entraînant création d'un service commun territorialisé (au nom de la commune signataire) et transfert à l'EPCI de l'ensemble des personnels de la commune signataire.

Au 01.01.2020, ont adhéré les communes de Belleray et Haudainville.

Au 01.01.2021, ont adhéré les communes de Thierville, Champneuville.

Au 01.01.2022, devraient adhérer les communes de Chattancourt, Sivry la Perche et Vacherauville.

3) Engager une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Sur la base des entretiens d'évaluation individuels mis en place depuis 2013, une politique globale de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences doit devenir le mode de gestion privilégié des ressources humaines pour repenser les modalités de mise en œuvre de l'action publique dans un souci permanent de rationalisation de la masse salariale.

Cela nécessite d'accompagner le parcours de chaque agent et préparer les éventuelles reconversions professionnelles, tout en répondant aux besoins à plus ou moins long terme de la collectivité, tant au regard des postes et métiers actuels, qu'aux évolutions à venir.

En parallèle d'une réflexion sur les outils à notre disposition, cette démarche devrait être mise en œuvre courant 2022.

4) Coter les postes au regard du régime indemnitaire

La politique indemnitaire de la collectivité doit répondre à une cohérence comprise de tous.

La mise en place du RIFSEEP pour la quasi-totalité des agents doit désormais s'accompagner d'un travail de cotation de l'ensemble de nos postes afin de s'assurer d'une adéquation entre fonctions et responsabilités exercées par chacun et le régime indemnitaire perçu (hors volet « manière de servir » prévu par le CIA - complément indemnitaire annuel), en s'affranchissant peu à peu des situations héritées du passé.

AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN	BASE 2021	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	2,00%							
Invest. amortissables en volume actualisé par an (D21) :	7 000 000				15 571 344	29 109 681	11 471 200	15 046 000
Subventions d'investissements transférables en % (R13) :	0,00%				3 491 351	10 587 476	3 318 416	
Fonds de concours transférables en % (R13) :	0,00%				4 000 000	2 500 000	2 500 000	
autofinancement des travaux en % (R1068-2)	30,00%							
Durée de vie moyenne des investissements amortissables	30							
Durée moyenne du mode de calcul des quotes parts de subvention	24							
Solde des restes à réaliser						4 150 000	4 250 000	4 150 000
durée moyenne et taux des emprunts nouveaux :	20							
date moyenne de mobilisation des emprunts (calcul des ICNE)	30/06							
PLAN PLURIANNUEL DU PERSONNEL					14 348 067	14 578 128	14 552 679	14 483 781
clé de répartition		77,94%	78,57%	79,59%	78,38%	78,38%	78,38%	78,38%
Charges de personnel dues		10 783 222	11 096 093	11 052 692	11 251 947	11 380 180	11 386 878	11 343 746
chap 012	1,00%	12 498 281	13 714 543	13 485 071	14 018 236	14 158 243	14 161 363	14 100 825
Atténuat charges "013" (maladie cont,AT,CAE...)	1,00%	250 000	250 000	225 000	220 000	220 000	220 000	220 000
POLITIQUE FISCALE								
évo bases								
Taxe d'Habitation / évo bases et évo taux	1,00%	21,92	21,92	21,92	21,92	21,92	21,92	21,92
Taxe Foncière Bâti / évo bases et évo taux	1,00%	15,63	15,63	15,63	15,63	15,63	15,63	15,63
Taxe Foncière Non Bâti / évo bases et évo taux	1,00%	14,71	14,71	14,71	14,71	14,71	14,71	14,71
Taxe CFE / Taux communal	1,00%	23,08	23,08	23,08	23,08	23,08	23,08	23,08
TEOM / évo bases et évo taux	1,00%	11,24	11,24	11,24	11,24	11,24	11,24	11,24
EVOLUTION AUTRES DEPENSES ET RECETTES								
évolution des autres dépenses de fonctionnement en % par an :	1,00%							
évolution des dotations d'état en % par an (DGF ,autres) :	1,00%							
évolution des autres recettes en % par an :	1,00%							
RESULTAT DE LA SIMULATION								
Solde du report à nouveau après affectation		4 445 412	5 179 907	4 514 108	4 933 438	2 993 876	4 150 737	4 248 162
Résultat de fonctionnement de l'exercice		3 606 793	1 854 160	2 022 995	60 439	1 156 861	97 425	-90 562
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter		8 052 205	7 034 067	6 537 103	4 993 876	4 150 737	4 248 162	4 157 601
Résultat antérieur d'investissement		-6 090 787	-6 437 746	-4 916 299	-3 017 948	-4 104 795	-4 150 000	-4 250 000
Résultat d'investissement de l'exercice avant affectation		-4 138 157	-1 502 652	-601 649	-2 601 847	-2 045 205,09	-100 000	100 000
Affectation liée au remboursement de la dette		0	0	0	0	0	0	0
Affectation complémentaire (autofinancement des travaux)		3 600 000	3 000 000	2 500 000	1 515 000	2 000 000	0	0
Résultat d'investissement de l'exercice après affectation		-538 157	1 497 348	1 898 351	-1 086 847	-45 205	-100 000	100 000
Résultat de clôture d'investissement		-6 628 944	-4 940 398,00	-3 017 948	-4 104 795	-4 150 000	-4 250 000	-4 150 000
Résultat de clôture cumulé		1 423 261,54	2 093 669	3 519 155	889 081	737	-1 838	7 601
Emprunts nouveaux		0	2 500 000	5 000 000	0	5 368 305	686 188	9 532 685

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Evolution historique
du montant des
Attributions de
Compensation**

DGV2021_0178

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS

- Madame Catherine PELISSIER à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Philippe HENRY à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD BARGE, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

L'article 1609 nonies C partie V numéro 2 du code général des Impôts stipule : « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

- **Contexte – Problématique**

Le rapport se concrétise sous forme d'un tableau « 4 synthèse évolution AC CLECT », joint en annexe. Il a été présenté de manière détaillée aux membres de la CLECT. Il recense pour chaque commune les évolutions de l'Attribution de Compensation depuis la création de la CAGV (transferts des impôts économiques et/ou reprises des anciennes AC / neutralisation fiscale / transferts de compétences / ajustements spécifiques).

Pour chaque transfert de compétence, une analyse comparative a été effectuée entre la détermination de l'AC correspondante et les dépenses nettes effectives réalisées au sein de la CAGV de 2015 à 2020.

Une première approche générale permet de constater que les dépenses nettes intercommunales réalisées depuis 2015 sont supérieures aux AC versées par les communes. Cela se vérifie particulièrement pour les principales compétences transférées (scolaire, voirie, éclairage public, SDIS).

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Une approche plus individualisée a ensuite été prévue lors des rencontres planifiées au sein de chaque commune.

Enfin, cette analyse d'écart a également fait l'objet de débats en conférence des maires puis lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire 2022.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE de cette présentation.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 24/11/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Avenant n°2 à la
convention pour le
versement du fonds de
concours de la Ville de
Verdun à la
Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun**

DGV2021_0179

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS

- Madame Catherine PELISSIER à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Philippe HENRY à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD BARGE, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

En application de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Verdun a adopté l'attribution d'un fonds de concours 2020 de 4 millions d'euros à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Le fonds de concours est une participation versée par une collectivité ou un établissement public local à un organisme assurant la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'équipement.

- **Contexte – Problématique**

Par délibérations en date des 16 et 17 décembre 2019 et avenants des 09 et 14 décembre 2020 des assemblées délibérantes de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et de la Ville de Verdun, il a été adopté le versement d'un fonds de concours de la Ville de Verdun à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun par conventionnement.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Le versement de ce fonds de concours résulte de la stratégie financière développée lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Cette mesure doit permettre la poursuite sans discontinuité des projets d'équipements à réaliser sur le territoire de Verdun.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Compte-tenu des dépenses et des recettes réalisées sur le territoire de Verdun, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'autorisation :

- à répartir le fonds de concours selon le tableau et le descriptif par opération joints dans la convention ;

- et à signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à répartir le fonds de concours selon le tableau et le descriptif par opération joints dans la convention et à signer

l'avenant n°2 à la convention relative au versement du fonds de concours entre la Ville de Verdun et
la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 24/11/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Versement d'un fonds
de concours de la Ville
de Verdun à la
Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun**

DGV2021_0180

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS

- Madame Catherine PELISSIER à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Philippe HENRY à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD BARGE, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

En application de l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales, la Ville de Verdun propose l'attribution d'un fonds de concours en 2021 à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Le fonds de concours est une participation versée par une collectivité ou un établissement public local à un organisme assurant la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'équipement.

- **Contexte – Problématique**

Cette délibération vise à valider dès à présent une décision de principe permettant à la Communauté d'Agglomération d'assurer le financement d'une partie des engagements de dépenses prévue dans les restes à réaliser.

La participation effective de la Ville de Verdun devra se traduire par un ou plusieurs engagements comptables dans la limite du montant maximum de 2.5 millions d'euros.

L'objectif est de limiter, pour chacune des collectivités, le recours à un emprunt complémentaire pour équilibrer la section d'investissement alors que cela ne serait pas justifié par un besoin de trésorerie.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Le versement de ce fonds de concours résulte de la stratégie financière développée lors du Débat d'Orientations Budgétaires et les crédits afférents sont également prévus aux budgets primitifs des deux structures.

Cette mesure doit permettre la poursuite sans discontinuité des projets d'équipement à réaliser sur le territoire de Verdun. Les fonds de concours constituent en effet des subventions attribuées à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et favorisent le lancement prioritaire des projets situés sur le territoire de la collectivité contributive.

L'objectif est d'assurer une solidarité intercommunale (maîtrise de la fiscalité) tout en privilégiant les projets prévus géographiquement sur le territoire de Verdun.

La signature d'un avenant sera proposé au cours de l'année 2022 afin d'informer les élus sur la nature des programmes bénéficiant d'un fonds de concours avec un descriptif des opérations concernées.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser la signature du projet de convention ci-joint après délibération des deux collectivités.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à signer la convention relative au versement du fonds de concours par la Ville de Verdun à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 24/11/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS ENTRE LA VILLE DE VERDUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN

Préambule

La loi du 13 août 2004 a introduit un nouveau régime des fonds de concours en assouplissant les conditions de leur versement. Cet aménagement a pour objectif de mieux prendre en compte les besoins de cofinancement de certaines opérations entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres. L'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales fait ainsi disparaître la notion « d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal » introduite par la loi du 27 février 2002. Trois conditions doivent désormais être respectées. Tout d'abord, le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés. Ensuite, le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement. Enfin, le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués.

Considérant qu'au regard de sa situation financière, il est de l'intérêt de la Ville de Verdun de verser des fonds de concours au bénéfice de l'intercommunalité afin d'augmenter le volume des réalisations et équipements sur son territoire.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2021 relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du Grand Verdun en date du 23 novembre 2021

Il est décidé :

Article 1

Le versement d'un fonds de concours pour un montant maximum de 2.5 millions d'euros sur l'exercice comptable 2022 pour le financement des opérations intercommunales situées sur le territoire de Verdun.

Article 2

Le versement d'acomptes jusqu'à hauteur du montant total peut s'effectuer dès le début de l'année 2022 après signature de la présente convention.

Article 3

Un avenant à la présente convention présentera au cours de l'année 2022 le descriptif des opérations financées par fonds de concours.

Le Maire de Verdun

Verdun le

Le Président de la
Communauté d'Agglomération
du Grand Verdun
Verdun le

Réunion du Conseil Communautaire
du 23 Novembre 2021

7.1- Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B) instauré par la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 s'impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le D.O.B. constitue un moment essentiel de la vie de la collectivité territoriale, il permet de faire le point sur l'évolution de la situation financière et d'examiner les orientations futures.

Compte-tenu de la mutualisation des moyens entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Verdun, les débats d'orientation budgétaire sont axés sur des analyses et des présentations communes aux deux structures.

Première partie : les éléments de contexte qui influent sur l'approche budgétaire

Il faut espérer que 2021 sera définitivement l'année de sortie de confinement et que la reprise économique constatée ces derniers mois se prolongera. La crise sanitaire et les changements climatiques bouleversent nos usages et nos systèmes organisations et demandent des ajustements rapides. Le débat d'orientation budgétaire 2022 s'inscrit par conséquent dans un niveau d'incertitude important, accentué par la période électorale en cours. Cet exercice demeure toutefois indispensable pour comprendre les évolutions en cours, les solutions envisageables, puis adapter notre gestion administrative et budgétaire en conséquence.

I -La crise du covid-19

Cette problématique est abordée dans le présent document uniquement sur sa dimension budgétaire.

1) un impact décalé sur nos marges de manœuvre budgétaire

Une perte budgétaire avait été anticipée l'année dernière à hauteur de 1,5 million d'euros pour la CAGV. Cela concernait essentiellement les pertes d'exploitation non compensées par une baisse équivalente de charges (Verdun Aquadrome, participation des familles, taxe de séjour, droits de place, autres prestations) et les mesures de soutien destinées à la population, au secteur économique et associatif (achats de masque pour la population, suivi des personnes en difficultés, subventions versées aux associations, prêts aux entreprises via le fonds résistance, accompagnement du commerce local...).

Ces évolutions ont bien été constatées, mais elles ont été compensées en grande partie par une réduction significative des charges de fonctionnement liées à la baisse d'activité générale. Le résultat de fonctionnement 2020 de la CAGV s'est établi à hauteur de 2 022 995 euros, soit une évolution à la hausse par rapport à 2019 (1 854 160 euros).

La crise du covid-19 a ainsi mis en évidence la difficulté d'un suivi plus régulier du taux de consommation budgétaire ce qui fragilise ensuite le degré de fiabilité des simulations budgétaires.

Il serait cependant imprudent de sous-estimer l'impact à venir de cette crise sanitaire pour la collectivité.

A court terme

→ Cela concerne notamment **les difficultés liées à la gestion touristique**. Le modèle économique qui consistait à équilibrer le financement de la SEML touristique via l'exploitation commerciale de la nouvelle citadelle basse n'est plus envisageable ; une participation financière annuelle devra sans doute être envisagée pour soutenir cette activité économique stratégique.

→ Cela concerne également une reprise économique au niveau international qui se traduit par une pénurie des matériaux et **un renchérissement très conséquent du coût des marchés publics en cours**.

A titre d'illustration, un courrier a été adressé le 11 octobre 2021 au Premier Ministre, Jean CASTEX, pour évoquer le surcoût financier lié à la création de la Médiathèque (cf annexe n°1). La tension mondiale croissante sur l'approvisionnement en matériaux de construction, accompagnée d'une hausse des prix depuis décembre 2020 a eu pour conséquence une réévaluation du montant initial de travaux de près d'un million d'euros au stade du « Dossier de Consultation des Entreprises », et mécaniquement une augmentation de la part d'autofinancement de la Collectivité.

L'exemple de la Médiathèque ne fait, en l'espèce, que préfigurer de nombreux cas à venir. Il a donc été demandé au Premier Ministre, d'étudier l'indexation des subventions versées par l'Etat sur le montant des travaux éligibles fixés au moment de l'attribution des marchés et non au stade APD afin de tenir compte des tensions sur les marchés et de la hausse des prix qui en découle.

Si cette situation devait perdurer sans mesures d'accompagnement significatives, de nombreuses collectivités seraient contraintes de reporter sine die, voire d'abandonner certains projets.

→ Cela concerne enfin **les dépenses relatives au patrimoine** de la collectivité car si la consommation énergétique globale du patrimoine a diminué (effet COVID, amélioration de la conduite des équipements, rénovation énergétique), **la facture énergétique continue d'augmenter**. A titre d'exemple, pour l'année 2020, la facture énergétique d'électricité relative aux équipements sportifs (hors aquadrome) a augmenté de 4,42% quand la consommation a baissé de 14,83% (effet COVID principalement). Cette tendance devrait se confirmer en 2021 et 2022 compte tenu du contexte actuel sur les énergies en Europe. L'article de la Gazette du 15 octobre 2021 (cf annexe n°2) sans équivoque :

BUDGET

Prix de l'énergie : une bombe à retardement pour les collectivités

Publié le 15/10/2021 • Par [Olivier Descamps](#) • dans : [A la une](#), [Actu experts finances](#), [actus experts technique](#), [France](#)



Le boom des prix du gaz et de l'électricité va secouer les budgets publics. Les collectivités devront limiter la casse à court terme. Puis revoir leur stratégie d'approvisionnement.

A long terme

Comme pour la crise de 2008, il est probable que les collectivités soient directement ou indirectement mises à contribution pour participer à l'effort de désendettement national.

Ces incertitudes, à moyen et long terme, seront à prendre en compte dans la programmation prévisionnelle des nouveaux projets.

2) La situation financière et institutionnelle demeure un atout stratégique

La bonne santé financière de la CAGV ainsi que celle de la ville centre constituent des leviers importants pour sortir de cette crise hors norme. **L'épargne cumulée de la CAGV était de 4,9 millions en 2021 après affectation, celui de la ville centre de 1,3 million.** La dette cumulée de la CAGV et la ville centre est nettement inférieure à la moyenne nationale.

Sur le plan institutionnel, **notre niveau d'intégration constitue sans aucun doute, une plus-value indéniable pour surmonter collectivement cette crise majeure.**

II - Vote du budget en décembre : premier bilan

En dépit des difficultés inhérentes à la crise sanitaire, le budget de la Communauté d'Agglomération et celui de la Ville de Verdun ont bien été votés en décembre. L'objectif est d'insérer davantage la gestion budgétaire dans une approche pluriannuelle et managériale. Les premiers retours d'expérience nous confortent dans cette stratégie d'ensemble. Cependant, la crise sanitaire a mis en évidence les ajustements à réaliser pour fiabiliser la gestion prospective.

1) une approche macro-économique et pluriannuelle consolidée

Le budget est un acte de prévision et d'autorisation annuel mais il doit s'inscrire dans une approche pluriannuelle afin de concilier le projet politique avec les marges de manœuvre de la collectivité.

Une étape supplémentaire a été réalisée en 2021 pour s'inscrire dans cette vision stratégique. La note de cadrage budgétaire 2022, qui fixe les enveloppes budgétaires dédiées à chaque direction, transmise à la mi-octobre, a été précédée préalablement d'une présentation en bureau puis en conférence des maires :

- du Plan Pluriannuel des Investissements (PPI)
- du Plan Pluriannuel du Personnel (PPP)
- de la Décision Modificative Générale (DMG), document référent pour le calcul des consommations budgétaires de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Si la prospective budgétaire demeure un exercice délicat, le fait de privilégier en amont une approche macroéconomique doit faciliter la conduite administrative du projet politique avec, notamment, la priorisation des projets d'équipement envisagés et leur mode de financement.

2) Une approche managériale facilitée

Le vote du budget en décembre permet une meilleure adéquation entre le projet politique de la collectivité, sa traduction budgétaire répartie par direction et sa déclinaison managériale à l'appui de la validation des feuilles de routes, puis de la tenue des entretiens professionnels à programmer en début d'année prochaine.

=> Cohérence du calendrier budgétaire avec les feuilles de route

Les feuilles de route sont programmées en novembre et début décembre, après connaissance de la lettre de cadrage et des contraintes budgétaires macroéconomiques, propres à la collectivité. Ce bilan d'étape entre élus et direction est indispensable pour ajuster les missions prioritaires au regard du projet politique et du projet d'administration. Ces orientations doivent alors faciliter l'élaboration d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences sur plusieurs années.

Ces feuilles de route seront également réactualisées en cours d'année après connaissance des résultats définitifs du compte administratif. Les ajustements, validés par l'autorité territoriale, seront budgétairement actés dans la Décision Modificative Générale votée en septembre.

=> Cohérence du calendrier budgétaire avec l'Employeur Unique Territorial

Dans le cadre de l'Employeur Unique Territorial, le vote du budget des communes adhérentes à la convention de mutualisation implique en amont une instruction technique avec les secrétaires de mairies intercommunales et les élus. Le vote du budget primitif en décembre pour la CAGV et la Ville centre facilite ainsi l'instruction des autres budgets qui sont traditionnellement votés en mars.

3) une lisibilité budgétaire perfectible

La crise sanitaire a mis en évidence la difficulté à proposer des simulations fiables, avant la fin de l'année, au regard de la Décision Modificative Générale (DMG), document référent pour l'estimation des consommations budgétaires de l'exercice en cours et des exercices suivants. Les écarts constatés entre le total des crédits votés et le taux de consommation réel sont encore trop importants.

Pour concilier réactivité et contrôle budgétaire, les lignes directrices suivantes ont été adoptées :

Chaque direction dispose d'une autonomie de gestion au niveau du chapitre. Ainsi le directeur ou la directrice dispose de toute la latitude pour répondre le plus rapidement possible aux sollicitations des élus et procéder ensuite à des régularisations budgétaires internes.

En contrepartie, le taux de consommation des crédits budgétaires doit faire l'objet d'une analyse d'écart, via une note interne, à présenter chaque année au Président. Il en est de même pour la présentation de la DMG. **C'est le suivi de l'enveloppe budgétaire globale de la direction qui conditionne alors l'ajustement des feuilles de route.**

Pour améliorer le suivi budgétaire et faciliter la décision politique, des expérimentations sont en cours avec la nomination de référents financiers pour accompagner, comme prestataire technique, les directions dans leur gestion budgétaire quotidienne.

III/ Bilan provisoire des travaux réalisés au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Dès la fin de la période de confinement, la CLECT s'est réunie au 1^{er} juillet 2021 pour une présentation des enjeux financiers, plus de 6 ans après la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Un comité de pilotage a été créé et cette présentation générale s'est accompagnée ensuite par la planification de rencontres individuelles au sein de chaque commune pour expliquer, en particulier aux nouveaux élus, l'historique des décisions prises et les réflexions en cours, notamment au regard des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ces rencontres ne sont pas toutes terminées. L'objectif final est de réunir à nouveau la CLECT et

proposer un ajustement des Attributions de Compensations ou des lignes directrices adoptées à l'unanimité.

1) Présentation de l'observatoire budgétaire et fiscal

Ces réunions ont d'abord été consacrées à l'analyse budgétaire de la commune via la présentation d'un plan pluriannuel propre à la commune. La méthode utilisée répond à des procédures homogènes et vérifiables. Cela permet des analyses comparatives d'une commune à une autre et une meilleure compréhension des évolutions budgétaires constatées après les transferts de compétence.

Ce diagnostic partagé est un préalable indispensable pour faciliter les décisions votées à l'unanimité. Ainsi, il sera beaucoup plus aisé de proposer un ajustement de l'attribution de compensation, pour une commune donnée, si cela résulte de faits vérifiables et argumentés.

Le Plan Pluriannuel des Investissements de la CAGV a été présenté à l'appui d'un suivi analytique par commune. A long terme, ce suivi vise à favoriser les décisions budgétaires en faveur des territoires géographiques en retard au niveau des réalisations antérieures.

2) Evolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences.

Un tableau de synthèse a été présenté de manière détaillée aux membres de la CLECT puis ensuite lors des entretiens individuels avec le comité de pilotage au sein des communes. Il recense, pour chaque commune, les évolutions de l'Attribution de Compensation depuis la création de la CAGV (transferts des impôts économiques et/ou reprises des anciennes AC / neutralisation fiscale / transferts de compétences / ajustements spécifiques).

Ce document sera soumis ce jour à l'approbation du conseil Communautaire.

Pour chaque transfert de compétence, une analyse comparative a été effectuée entre la détermination de l'AC correspondante et les dépenses nettes effectives réalisées au sein de la CAGV.

Il y a un consensus général pour acter que les dépenses réalisées par la CAGV ont permis un nivellement des prestations par le haut. Elles sont, de ce fait, nettement supérieures aux ressources initiales (AC et/ou budget 2014 des anciennes structures).

→ Compétence scolaire : + 1,2 M€ entre 2014 et 2021

→ Compétence voirie : + 0,9 M€ entre 2016 et 2021

Il y a également un consensus général pour ne pas financer cette évolution budgétaire par une augmentation des AC.

Il existe toutefois un décalage structurel entre les AC votées et les charges nettes assumées par la CAGV. **Cet effet de ciseau devra être ajusté soit par une évolution des recettes fiscales, soit par un report significatif des projets d'investissement et/ou des dépenses récurrentes liées à l'entretien patrimonial.**

Cette réflexion est en cours et sera affinée après une connaissance plus précise des résultats budgétaires 2021 et des perspectives d'évolution.

3) Présentation des observations de la CRC ayant une incidence directe ou indirecte sur l'évolution des AC.

Le pacte financier et fiscal de solidarité

Le pacte financier et fiscal adopté avant la création de la Communauté de Communes s'est concrétisé par l'application du principe de neutralisation fiscale dont l'application a fait l'objet d'une présentation individualisée au sein de chaque commune.

Au regard des données de droit commun, le versement d'une dotation de solidarité devrait principalement profiter à la commune centre et à la commune de THIERVILLE.

La réforme fiscale initiée en 2019 avec la suppression progressive de la taxe d'habitation limite essentiellement le pouvoir fiscal des communes au vote des taxes foncières avec, de surcroît, l'application d'un coefficient correcteur qui ne facilite pas la lecture budgétaire.

Le pacte financier et fiscal de solidarité sera affiné uniquement après la fin des réunions individuelles avec chaque commune et après adoption de lignes directrices validées par la CLECT.

Les fonds de concours

Comme évoqué lors des DOB précédents, la recommandation d'une révision de l'attribution de compensation versée par la Ville centre pour réduire le versement récurrent des fonds de concours se heurte au principe de droit commun qui associe une AC au transfert d'une compétence. Cette recommandation viendrait également neutraliser l'application d'une dotation de solidarité avec des flux budgétaires contradictoires.

Pour la ville centre, les pistes envisagées seraient un ajustement coordonné de plusieurs variables d'ajustement avec :

- une diminution des fonds de concours à hauteur de 2,5 millions annuels au lieu de 4 millions
- une dotation de solidarité symbolique de 1 euros pour ne pas réduire davantage les marges de manœuvre budgétaire de la CAGV
- le versement d'une attribution de compensation complémentaire pour financer l'intégralité des compétences qui seront transférées au CIAS

Les transferts des compétences

L'exercice de la compétence espace vert a donné lieu à de nombreux débats au sein de chaque commune. La difficulté juridique soulevée par la CRC n'est plus d'actualité puisque le législateur offre maintenant une plus grande liberté de gestion pour l'exercice d'une compétence facultative.

Pour les communes de l'ancienne communauté de communes de Charny, un audit « espace vert » sera proposé pour évaluer les améliorations possibles via, par exemple, le recours à une centrale d'achat et/ou la convention de mutualisation. Chaque commune aura la possibilité d'adopter le schéma organisationnel qui lui convient le mieux, y compris celui de ne rien changer.

Pour les autres communes (ex codecom de Verdun et Belleray), deux solutions alternatives sont à l'étude.

La première consiste à un retour pur et simple de la compétence espace vert au sein de chaque commune, avec, en parallèle, un ajustement proportionnel des AC.

La deuxième serait de confier aux secrétaires de mairie intercommunales, via la convention de mutualisation, la gestion d'enveloppes budgétaires permettant une gestion de proximité plus efficace, en adéquation avec les attentes des élus communaux. La définition précise des prestations déterminera le montant des enveloppes déconcentrées. Des évolutions à la hausse seront alors envisageables à l'appui du versement d'un fonds de concours.

Ces deux alternatives sont actuellement à l'étude.

IV/ Bilan d'étape de la nouvelle convention de mutualisation axée sur l'employeur unique territorial

Le comité de suivi de la mutualisation s'est réuni le 30 août 2021 pour effectuer un premier bilan d'étape sur l'application de la nouvelle convention de mutualisation et proposer

des lignes directrices permettant de faciliter la mise en place progressive de l'employeur unique territorial.

1) **Rappel des principes fondateurs**

La convention de mutualisation est un compromis complexe entre les observations de la Chambre Régionale des Comptes et les principes fondamentaux qui président notre gestion mutualisée initiée en 2002 par l'ex codecom de Verdun. Ce compromis débouche sur l'émergence de solutions très innovantes

Une innovation politique

La nouvelle convention de mutualisation repose sur la conception d'une organisation administrative très intégrée avec:

- la création d'**un service commun "Support"**

La Communauté d'Agglomération apporte à ce service commun l'ensemble des directions rattachées à une fonction support ou d'expertise non affectée à une compétence. Il s'agit de la gestion des systèmes d'information (SI), des ressources financières, humaines et juridiques, ainsi que les services généraux.

- la création d'**un service commun "territorialisé dit de proximité"**, un par commune adhérente

Pour chaque commune adhérente, ce service commun intègre l'ensemble des agents communaux non transférés au titre d'une compétence intercommunale. Ces agents de proximité pourront concomitamment mettre en œuvre les actions communales décidées par l'élu local ou l'assemblée locale et participer directement à l'action communautaire en déclinant la politique communautaire à l'échelle locale.

L'objectif final est de concevoir une gestion administrative unifiée, au service des élus communaux et intercommunaux, qui œuvre sur l'ensemble du territoire de la CAGV quelle que soit la compétence, transférée ou non.

Une innovation managériale

L'organisation administrative est axée sur un **organigramme unique** et **l'agent comme seule unité d'œuvre budgétaire**.

Le principe d'un mode de calcul uniforme pour répartir les charges budgétaires a été maintenu quelle que soit la direction concernée. A chaque agent, est associée une clé de répartition en lien avec son positionnement dans l'organigramme, sa fiche de poste et les missions annuelles effectuées.

Une co-construction qui repose sur l'expérimentation et l'évaluation

La mutualisation est le fruit d'une expérimentation progressive initiée depuis plus de 20 ans. Seule une réussite de terrain permettra une adhésion collégiale.

Pour chaque nouvelle commune qui souhaite adhérer, **des simulations "AVANT - APRÈS"** seront réalisées pour vérifier que la contribution communale demandée au titre de la convention de mutualisation sera plus avantageuse, avec, notamment, une affectation de 50% de la secrétaire de mairie en service support.

Il est également acté que les secrétaires de mairie doivent assurer **un présentiel au sein de leur commune**, même pour l'accomplissement des missions du service "support". Un travail

collaboratif au sein des directions, notamment la direction financière pour le suivi du budget communal avec un logiciel commun est à concevoir.

Si la nouvelle convention de mutualisation fixe un cadre juridique cohérent avec les lois en vigueur, son application effective n'est pas figée. **Cette nouvelle organisation reste à inventer avec la participation active des élus et des agents concernés.**

2) Propositions de lignes directrices facilitant cette nouvelle organisation

Ajustement du calendrier du comité de suivi

Il est proposé de réunir chaque année le comité de suivi en fin de journée complémentaire pour valider les quotités de temps affectées aux agents.

Ainsi, en une seule réunion, les régularisations définitives propres à chaque entité budgétaire seront validées par le comité et les écritures comptables de fin d'exercice constatées dès le lendemain.

Validation politique des quotités de temps en amont du comité de pilotage afin de mesurer les incidences budgétaires (budgets annexes, budgets communaux)

Au même titre qu'une procédure de recrutement, la modification de la quotité de temps d'un agent a des conséquences budgétaires et implique préalablement une validation politique. Il est proposé de formaliser cette validation politique au niveau des fiches de postes qui font l'objet d'une validation chaque année dans le cadre des entretiens professionnels.

Ajustement de l'organigramme et des plannings horaires pour faciliter l'intégration des agents d'un service commun "territorialisé dit de proximité"

Il est proposé la création d'une direction des services territorialisés dits de proximité sous le contrôle du DGA en charge du projet « Employeur Unique Territorial ». Cette direction serait composée de l'ensemble des secrétaires de mairie des communes adhérentes à la convention de mutualisation et des agents des services communs territorialisés. Pour les communes importantes comme THIERVILLE, la secrétaire de mairie aura sous son autorité et pour la quotité de temps concernée, l'ensemble des agents affectés au service commun de la commune.

Cette clarification de l'organigramme devrait faciliter l'organisation des entretiens individuels ainsi que les échanges avec les autres directions

Il est également proposé une planification pour la première année d'intégration de la secrétaire de mairie intercommunale, de journées de formation au sein des autres directions de la CAGV.

Intégration des outils informatiques, y compris les logiciels, dans les charges logistiques.

Il est proposé qu'aucune dépense informatique ne soit affectée sur un budget communal. Soit il s'agit d'une dépense clairement identifiée pour l'exercice d'une compétence intercommunale (prise en charge à 100% sur le budget principal de la CAGV), soit il s'agit d'une dépense logistique affectée au service support (prise en charge par tous les budgets au prorata des charges directes de personnel).

Les prestations de la direction informatique (acquisitions ordinateurs, photocopieurs, logiciels...) seront assurées selon des règles de gestion homogènes sur l'ensemble du territoire.

Mutualisation de l'absentéisme pour les services territorialisés dits de proximité

Pour mémoire, au niveau des recettes, les atténuations de charges (chapitre budgétaire « 013 »), qui intègrent notamment les indemnités perçues au titre de la maladie ordinaire, ne sont

pas individualisées par commune mais globalisées puis réparties au prorata des charges directes. Au niveau des dépenses, les effectifs de la CAGV sont alors suffisants pour éviter le recours à une assurance qui génère un coût financier et un coût administratif.

Cette mutualisation est plus difficile à mettre en œuvre pour une commune rurale et /ou une petite structure dont les effectifs sont réduits. Le risque « maladie » peut alors avoir des conséquences budgétaires très préjudiciables.

Il est par conséquent proposé de formaliser la mise en œuvre d'une solidarité pour la gestion de l'absentéisme. Le remplacement d'un agent d'un service commun territorialisé en congé maladie depuis plus de trois mois sera pris en charge par le service support, dont le coût global est réparti au prorata des charges directes de toutes les entités adhérentes.

Suppression des charges patrimoniales dans le calcul des charges logistiques

La gestion administrative a vocation à se répartir sur l'ensemble du territoire pour optimiser un service de proximité. Dans cette perspective, la mutualisation initiale des charges logistiques du siège social (fluide, amortissement de l'entretien patrimonial, mobilier..) n'est plus justifiée puisque les communes adhérentes assument ce financement pour leur propre mairie.

3) Point sur les adhésions en cours

En 2021, les communes adhérentes sont :

BELLERAY
CHAMPNEUVILLE
HAUDAINVILLE
THIERVILLE
VERDUN

Les échanges avec les communes ont permis d'identifier la candidature de 4 communes supplémentaires pour une adhésion en 2022 :

CHATTANCOURT
DOUAUMONT-VAUX
SIVRY LA PERCHE
VACHERAUVILLE

Une instruction est en cours pour réaliser les simulations budgétaires et assurer la migration sur le logiciel « finances ». Une évaluation sera proposée chaque année en conférence des maires avec le témoignage des maires et des secrétaires de mairie intercommunales des communes adhérentes.

Les modalités d'application de la nouvelle convention de mutualisation méritaient un éclaircissement approfondi dans le présent DOB au regard des multiples interrogations constatées lors des échanges avec les communes.

Deuxième partie : Evolutions et orientations budgétaires

I - Situation financière globale estimée à la fin de l'exercice budgétaire 2021

1 - Approche budgétaire synthétique

Le compte administratif provisoire 2021 est estimé en fonction principalement des crédits budgétaires votés. Cela aboutirait aux résultats suivants:

AGGLOMERATION DE VERDUN	Investissement	Fonctionnement	Cumulé
Résultat de l'exercice	-1 087 000	60 000	-1 027 000
Résultat reporté	-3 017 948	4 993 498	1 915 490
Résultat cumulé	-4 104 948	4 993 498	888 490

Ces simulations sont réalisées au vu des tableaux de bord référents (Plan Pluriannuel des Investissements et Plan pluriannuel du Personnel puis un taux de consommation budgétaire proche de 100% pour les autres lignes budgétaires). Il s'agit par conséquent d'une approche prudentielle et les résultats constatés en fin d'année devraient par conséquent être plus favorables.

Au-delà d'une vision budgétaire annuelle, les simulations retenues dans le plan Pluriannuel Général visent à démontrer que la CAGV a la capacité de financer son Plan Pluriannuel d'Investissement.

Les principaux ratios de structures et de niveaux donneraient les résultats suivants :

RATIOS BRUTS CAGV (décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005)	2021	2021 corrigé
(1) Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	1 048	949
(2) Produit des impositions directes par habitant	325	325
(3) Recettes réelles de fonctionnement par habitant	1 186	1 066
(4) Dépenses d'équipement brut par habitant	532	532
(5) Dette en capital au 31 décembre par habitant	624	603
(6) Dotation globale Fonctionnement par habitant	108	108
(7) Dépenses Personnel/Dépenses réelles Fonctionnement	45,34%	39,90%
(9) Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la Dette/Recettes Réelles de fonctionnement	91,71%	92,84%
(10) Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de Fonctionnement	44,82%	49,89%
(11) Encours de la Dette (au 31/12)/Recettes réelles de Fonctionnement	52,60%	56,62%
(12) Encours de la Dette (au 31/12)/Epargne brute	4,1	5,2
(13) Encours de la dette (au 31/12)/recettes fiscales	1,7	1,9
(14) Part des dépenses de Fonctionnement affectées aux intérêts de la Dette	2,03%	2,24%
(15) Annuité / Recettes Réelles de Fonctionnement	5,17%	5,75%
(16) Dép. de personnel + Annuités / R. R. F.	45,22%	41,30%
(17) Epargne brute / Recettes réelles de Fonctionnement	11,66%	10,91%

Les ratios retraités « 2021 corrigés » tiennent compte de la convention de mutualisation et du partage d'une partie de l'encours de la dette entre la Ville Centre et la Communauté d'Agglomération.

Avec l'harmonisation des transferts de compétence, l'évolution de l'encours de dette a évolué comme suit :

Agglomération de Verdun

ETAT DE LA DETTE	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ENCOURS CONTRACTES PAR L'EPCI (1641)	11 832 683	11 398 458	12 530 806	11 820 453	13 445 288	17 496 661
+ ENCOURS CONVENTION VERDUN (168741)	1 958 426	1 758 915	1 554 027	1 656 967	1 423 303	1 920 310
+ ENCOURS CONVENTIONS Communes Charny (168741)		270 325	58 325	49 052	39 436	29 465
=						
ENCOURS AU 1er JANVIER (1)	13 791 109	13 427 698	14 143 157	13 526 472	14 908 027	19 446 435
REMBT EMPRUNTS EPCI (1641)	434 225	579 968	710 352	875 165	948 627	921 670
dont reprise de compétence (art 1641)	61 436	63 659	241 618	245 874	243 790	239 234

+							
REMBT CONVENTION VERDUN (168741)	199 511	204 888	419 496	233 664	173 719	175 527	
Dont Reprise compétence scolaire "Verdun"			208 974	52 244	52 244	52 244	
+							
REMBT CONVENTION "CHARNY" (168741)	0	212 001	9 273	9 616	9 971	74 190	
Reprise compétence voirie et scolaire							
=							
CAPITAUX REMBOURSES (2) *	633 736	996 856	1 139 121	1 118 445	1 132 317	1 171 387	
<i>Dont Emprunts Remboursés par anticipation</i>	0	0	0	0	0	0	
CAPITAUX EMPRUNTES (3) *	0	0	0	2 500 000	5 000 000	0	
REPRISE TRANFERTS DE COMPETENCES (4)		1 712 315	522 436				
encours cumulés	475 720	2 124 377	2 196 220	1 898 103	1 602 069	1 310 592	
ENCOURS AU 31 décembre (1)-(2)+(3)+(4)	13 157 373	14 143 157	13 526 472	14 908 027	18 775 710	18 275 048	
Ratio encours par habitants	438	464	449	498	641	624	
Encours compétences transférées	475 720	2 394 702	2 254 545	1 947 154	1 641 505	1 340 057	
ENCOURS AU 31 décembre HORS TRANFERTS	12 681 653	11 748 455	11 271 927	12 960 873	17 134 204	16 934 991	
Ratio hors transferts de compétences	422	386	374	433	585	578	
CAPITAUX REMBOURSES *	633 736	996 856	1 139 121	1 118 445	1 132 317	1 171 387	
+							
INTERETS REMBOURSES	599 307	674 018	605 024	596 230	622 948	623 498	
Dont ligne de Trésorerie	0	0	0	0	0	0	
=							
ANNUITES *	1 233 043	1 670 874	1 744 146	1 714 675	1 755 265	1 794 885	

42 180	reprise compétence scolaire Haudainville
1 940 461	reprise compétence voirie et éclairage public
522 436	reprise compétence scolaire Verdun

En conclusion, la situation financière de la Communauté d'Agglomération demeure satisfaisante. L'épargne nette (marge d'autofinancement courante) est de 4,1 millions en 2020 et serait estimée à 2,2 millions d'euros pour 2021 sur la base d'un taux de consommation budgétaire proche de 100%. L'épargne brute reste importante, de l'ordre de 11 % par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.

2 - Structure et gestion de la dette

Cette présentation spécifique est prévue à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et répond aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 31/12/2021

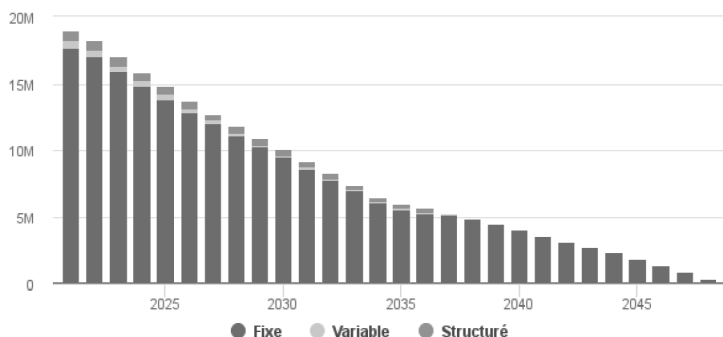
Encours	18 275 187,24	Nombre d'emprunts *	32
Taux actuariel *	3,39%	Taux moyen de l'exercice	3,28%
* tirages futurs compris			

Charges financières en 2021

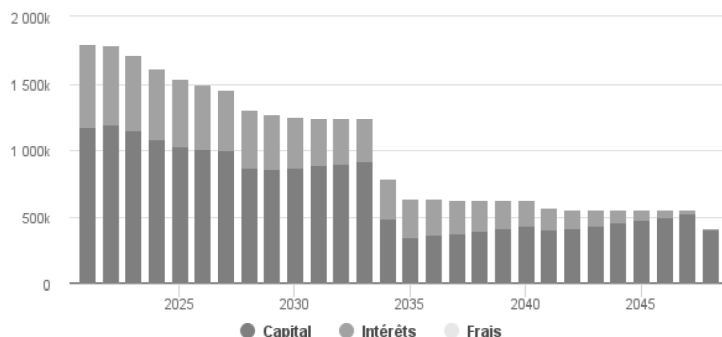
Annuité	1 800 485,69	Amortissement	1 171 362,39
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
Intérêts emprunts	629 123,30	ICNE	71 474,57

Extinction

Extinction de l'encours



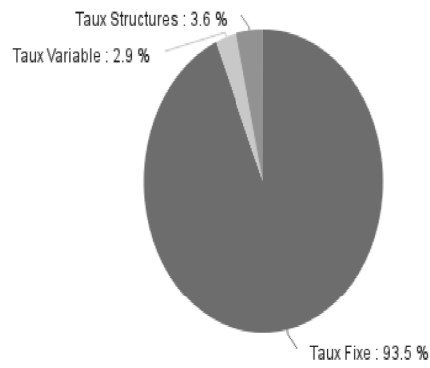
Evolution de l'annuité



Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2021	18 972 105,83	1 800 485,65	629 123,30	3,28%	3,33%	1 171 362,39	1 800 485,65
2022	18 275 187,24	1 792 508,45	599 624,39	3,35%	3,39%	1 192 884,10	1 792 508,45
2023	17 082 303,15	1 722 330,94	570 476,14	3,42%	3,45%	1 151 854,80	1 722 330,94
2024	15 930 448,35	1 624 465,46	544 584,19	3,50%	3,53%	1 079 881,27	1 624 465,46
2025	14 850 567,08	1 544 804,27	515 652,57	3,57%	3,60%	1 029 151,70	1 544 804,27
2026	13 821 415,38	1 496 153,80	487 896,29	3,63%	3,66%	1 008 257,51	1 496 153,80
2027	12 813 157,87	1 455 537,71	460 527,17	3,70%	3,73%	995 010,54	1 455 537,71
2028	11 818 147,32	1 306 370,52	436 301,79	3,80%	3,81%	870 068,73	1 306 370,52
2029	10 948 078,59	1 278 508,15	413 534,75	3,90%	3,91%	864 973,40	1 278 508,15
2030	10 083 105,19	1 258 664,30	391 481,46	4,02%	4,03%	867 182,84	1 258 664,30
2031	9 215 922,35	1 254 612,58	368 963,06	4,16%	4,16%	885 649,52	1 254 612,58
2032	8 330 272,83	1 251 058,11	346 662,02	4,34%	4,32%	904 396,09	1 251 058,11
2033	7 425 876,74	1 243 727,31	321 709,65	4,55%	4,53%	922 017,66	1 243 727,31
2034	6 503 859,08	791 838,70	298 849,21	4,77%	4,79%	492 989,49	791 838,70
2035	6 010 869,59	635 263,00	282 168,90	4,79%	4,87%	353 094,10	635 263,00
2036	5 657 775,49	635 882,74	266 048,98	4,81%	4,88%	369 833,76	635 882,74
2037	5 287 941,73	631 746,30	247 603,23	4,80%	4,88%	384 143,07	631 746,30
2038	4 903 798,67	632 102,17	229 082,20	4,80%	4,89%	403 019,97	632 102,17
2039	4 500 778,70	632 490,01	209 635,60	4,81%	4,89%	422 854,41	632 490,01
2040	4 077 924,29	633 190,22	189 762,19	4,83%	4,90%	443 428,03	633 190,22
2041	3 634 496,26	573 427,26	167 788,51	4,82%	4,90%	405 638,75	573 427,26
2042	3 228 857,51	563 802,69	148 197,66	4,82%	4,91%	415 605,03	563 802,69
2043	2 813 252,48	563 663,94	127 798,90	4,82%	4,91%	435 865,04	563 663,94
2044	2 377 387,44	563 683,00	106 725,32	4,84%	4,91%	456 957,68	563 683,00
2045	1 920 429,76	563 365,93	83 977,38	4,82%	4,91%	479 388,55	563 365,93
2046	1 441 041,21	563 205,99	60 448,06	4,82%	4,92%	502 757,93	563 205,99
2047	938 283,28	563 038,27	35 771,71	4,82%	4,92%	527 266,56	563 038,27
2048	411 016,72	421 818,14	10 801,42	4,84%	4,93%	411 016,72	421 818,14

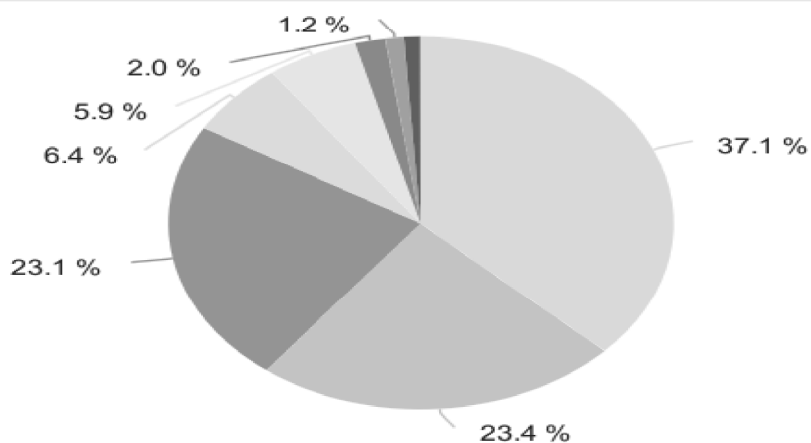
Index

Types de Taux



	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours	17 089 179,83	525 446,48	660 560,93	18 275 187,24
%	93,51%	2,88%	3,61%	100%
Durée de vie moyenne	10 ans, 9 mois	6 ans, 1 mois	11 ans, 4 mois	10 ans, 8 mois
Duration	8 ans, 11 mois	5 ans, 8 mois	8 ans, 4 mois	8 ans, 10 mois
Nombre d'emprunts	25	6	1	32
Taux actuariel	3,39%	1,51%	4,88%	3,39%
Taux moyen	3,28%	1,49%	4,88%	3,28%

Prêteurs



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
Crédit Mutuel	-	37,07	6 773 840,93
DEXIA Credit Local	-	23,43	4 281 364,23
Crédit Foncier	-	23,06	4 214 659,36
Caisse de Crédit Agricole	-	6,40	1 168 823,95
Ville de Verdun	-	5,88	1 074 072,10
Caisse des Dépôts et Consignations	-	1,96	357 542,14
Caisse d'Épargne	-	1,15	211 052,92
Autres	-	1,06	193 831,61
TOTAL			18 275 187,24

	Population municipale	91	5,81%	94	3,30%	93	1,06%	94	1,08%	95	1,06%	97	2,11%
	Population comptée à part	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
	Population Totale	92	5,75%	95	3,26%	94	1,05%	94	0,00%	95	1,06%	97	2,11%
	Population DGF	94		97		96		96		95		97	
VACHERAUVILLE													
	Population municipale	161	4,5%	172	6,8%	174	1,2%	175	0,6%	177	1,1%	182	2,8%
	Population comptée à part	7	0,00%	7	0,00%	4	#####	4	0,00%	4	0,00%	4	0,00%
	Population Totale	168	4,35%	179	6,55%	178	-0,56%	179	0,56%	181	1,12%	186	2,76%
	Population DGF	170		181		180		179		181		186	
DOUAUMONT-VAUX (à cpter de 2019)													
Avt VAUX-DEVANT-DAMLoup													
	Population municipale	70	4,48%	72	2,86%	74	2,78%	81	9,46%	81	0,00%	80	-1,23%
	Population comptée à part	0	-100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
	Population Totale	70	1,41%	72	2,86%	74	2,78%	81	9,46%	81	0,00%	80	-1,23%
	Population DGF	71		73		75		82		82		81	
BELLERAY													
	Population municipale	464	1,09%	475	2,37%	484	1,89%	496	2,48%	508	2,42%	514	1,18%
	Population comptée à part	8	0,00%	8	0,00%	11	#####	12	9,09%	12	0,00%	12	0,00%
	Population Totale	472	1,07%	483	2,33%	495	2,48%	508	2,63%	520	2,36%	526	1,15%
	Population DGF	473		484		496		524		532		535	
CAGV													
	Municipale	28 469	1,42%	28 933	1,63%	28 636	1,03%	28 434	0,71%	28 026	1,43%	27 727	-1,07%
	Population comptée à part	1 547	0,32%	1 528	1,23%	1 510	1,18%	1 476	2,25%	1 263	#####	1 251	-0,95%
	Population Totale	30 016	1,36%	30 461	1,48%	30 146	1,03%	29 910	0,78%	289	2,08%	28 978	-1,06%
	DGF	30 192		30 637		30 331		30 105		29 490		29 207	

Des écarts importants d'une année sur l'autre peuvent être liés à la méthode statistique de recensement et l'analyse sera d'autant plus fiable qu'elle porte sur une durée longue.

Au-delà de l'analyse économique et sociale, l'évolution de cette donnée a une répercussion immédiate sur le calcul des dotations d'état.

Les simulations budgétaires ont été définies sur l'hypothèse d'une population constante.

II - Evolution des recettes de fonctionnement

Elles conditionnent les marges de manœuvre budgétaires de la collectivité.

1 - Evolution des recettes fiscales et des taxes

a) Le produit des contributions directes

Le produit des contributions directes votées pour 2021 s'évalue à 7 063 790 euros, soit une évolution de **-52% par rapport à l'année 2020, du fait de la réforme fiscale et la suppression de la taxe d'habitation**. Cela se décompose comme suit :

Libellée	Bases	Taux	Produits
Taxe Habitation *	981 239	21,92%	215 088
Taxe Foncier Bâti	29 458 000	15,63%	4 603 873
Taxe Foncier Non Bâti	727 800	14,71%	107 059
Taxe CFE	9 262 000	23,08%	2 137 670
Rôles complémentaires			0
		TOTAL	7 063 789

* les bases de taxe d'habitation correspondent aux résidences secondaires et aux logements vacants.

Cela représente 20% des recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement alors que le rapport était de 44% en 2020. Le pouvoir fiscal de la collectivité est divisé par deux du fait de la réforme fiscale.

Avec les rôles supplémentaires et les produits non votés, les produits des contributions directes 2021 sont estimés à 9 512 000 euros.

Produits des contributions directes	2021
Produit voté des Contributions Locales Directes	7 063 789
Taxe additionnelle non bâti	29 408
Cotisation sur la Valeur Ajoutée	1 569 201
TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales)	733 170
IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises et réseaux)	106 140
Rôles supplémentaires	10 000
Produits non votés	2 447 919
T311 produits des contributions directes	9 511 708

LES ORIENTATIONS PROPOSEES

Les simulations budgétaires ont été construites sur la base d'un maintien de la pression fiscale à taux constant.

Les simulations des années à venir inscrites dans le plan pluriannuel ont été établies avec une évolution annuelle prudentielle des bases fiscales de 1%. Il en est de même pour la CVAE et la TASCOM.

b) Les attributions de compensation

Les attributions de compensation hors mutualisation ont été ajustées en 2017 en application des modifications statutaires adoptées le 15 décembre 2016 et s'élèvent à **2 692 731 euros**, après prise en compte de la fusion Vaux Douaumont.

S'ajoute à ce montant initial, **l'attribution de compensation perçue en application de la convention de mutualisation**. Il s'agit de la contribution des communes adhérentes aux dépenses de personnel payées globalement par la Communauté d'Agglomération. Ce mode de comptabilisation a une incidence, à la baisse, sur le calcul de la richesse fiscale de la commune et peut avoir des conséquences avantageuses au niveau des dotations de l'état. Cette contribution est évolutive et résulte des simulations issues du plan pluriannuel du personnel. **Elle évoluera en 2022 en fonction des nouvelles adhésions.**

Les travaux de la CLECT sont en cours au titre de la clause de « revoyure » et des ajustements à la marge seront proposés au regard de situations particulières, propres aux communes.

c) Le fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC)

Il s'agit d'un fonds national unique dont l'enveloppe globale a été stabilisée en 2016 à hauteur de 1 milliard.

Compte tenu de la faiblesse de son potentiel financier agrégé, la CAGV est faiblement contributrice et fortement bénéficiaire de cette péréquation horizontale.

L'attribution revenant à chaque ensemble intercommunal est répartie entre l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscal, puis entre les communes membres en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant de ces communes et de leur population.

Avec un CIF de 1,04, seule la CAGV est bénéficiaire de ce fonds. Il est prévu une recette nette de 513 000 euros en 2021. La simulation budgétaire retient une évolution stable pour 2022.

d) La taxe sur les ordures ménagères

Le mode de collecte et de traitement des déchets a été harmonisé sur l'ensemble du territoire avec un financement axé sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère (TEOM).

Toutes les dépenses et recettes sont maintenant individualisées sur la fonction 812 « Collecte et traitement des ordures ménagères ». La fixation du taux de la taxe sur les ordures ménagères devrait logiquement être calculée sur la méthode suivante :

1ere étape : calcul d'un taux d'équilibre annuel correspondant à un produit attendu équivalent aux charges nettes constatées l'année précédente.

2ème étape : calcul d'un taux moyen avec un lissage sur trois ans pour éviter des évolutions trop importantes d'une année sur l'autre.

Le taux actuel est de 11,24. La simulation retient, à titre provisoire, une évolution inchangée.

Le mode de financement actuel (la TEOM) ne doit aucunement atténuer les mesures engagées ces dernières années pour encourager le tri sélectif et la réduction de nos déchets ménagers. **L'augmentation programmée de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) nous contraint, à juste titre, à redoubler d'efforts pour éviter une augmentation significative de la TEOM dans les années à venir.**

e) La fraction de TVA (art 7382)

Il s'agit d'une compensation pour les EPCI des pertes de recettes fiscales suite à la réforme sur la Taxe d'Habitation. Cette nouvelle recette correspond au transfert d'une fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée perçue par l'Etat.

Cette compensation s'élève à 7 287 453 pour 2021.

Comme évoqué précédemment, cette réforme réduit significativement le pouvoir fiscal des collectivités. Au niveau local, cela peut toutefois constituer une opportunité budgétaire pour la CAGV. En effet, du fait d'un large transfert de compétence et suite à la mise en place du principe de neutralisation fiscale, nous avons un mode de financement atypique avec des taux intercommunaux particulièrement élevés et des taux communaux particulièrement faibles (parfois proches de zéro).

Or, il est hautement probable que l'évolution de la TVA nationale soit plus dynamique que l'évolution des bases fiscales de taxe foncière.

En 2022, nous anticipons une augmentation de la fraction de tva à hauteur de 5,5%, soit un montant de 7 650 000 euros (+363 000 euros).

f) Les autres impôts et taxes

La création d'une SEML touristique et la mise en place d'une délégation de service publique pour la gestion du tourisme sur l'ensemble du périmètre ont permis de relancer de manière apaisée la perception de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire.

Du fait de la crise du covid, les recettes perçues au titre de la taxe de séjour sont estimées pour 2021 à 80 000 (elles étaient de 188 588 en 2019 euros avec, cependant des régularisations au titre des années précédentes).

La simulation retient un objectif de 150 000 euros pour 2022 et les années suivantes.

Les droits de place sont estimés à 45 000 euros pour 2021. Un montant de 100 000 euros est envisagé pour 2022.

2 - Evolution des dotations et compensations versées par l'Etat

La création de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a généré une véritable opportunité budgétaire (plus 2 millions par an) qui a été progressivement neutralisée par la baisse continue des dotations d'état qui ont touché toutes les collectivités.

a) la dotation globale de fonctionnement

Pour les intercommunalités, la DGF comprend la dotation forfaitaire et la dotation de compensation.

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) s'établit à 1,0379 en 2021 à comparer à la moyenne nationale de 0,381. C'est la conséquence de l'harmonisation des transferts de compétences applicable au 1^{er} janvier 2017 et d'une modification du mode de calcul au niveau national (les attributions de compensation sont comptabilisées en solde uniquement au numérateur).

La DGF 2021 se totalise à 3 164 311 euros avec une dotation d'intercommunalité est de 2 146 083 euros et une dotation de compensation de 1 018 228 euros. Cette dernière est une variable d'ajustement au niveau national dont la baisse porte prioritairement sur les collectivités à fort potentiel fiscal. Elle a toutefois vocation progressivement à diminuer.

Enfin, il est tenu compte du revenu par habitant dans le calcul de la dotation de péréquation. Pour repère, le revenu moyen des communautés d'agglomération est de 15 656 euros ; celui de la CAGV est de 12 931. Cette nouvelle méthode de calcul donne les évolutions suivantes :

	2018	2019	2020	2021
Dotation de base	946 969	265 349	269 403	261 496
Dotation de péréquation	2 751 620	676 184	685 285	666 251
Dotation de garantie	189 985	1 270 533	1 212 190	1 218 335
CRFP*	-1 659 902			
TOTAL DOTATION	2 228 672	2 212 066	2 166 877	2 146 083

* contribution au redressement des finances publiques

La dotation de garantie de 1 218 335 euros attribuée en 2021, justifiée par notre CIF élevé, permet de stabiliser le versement de la dotation d'intercommunalité mais cette dernière a toutefois vocation à progressivement diminuer au fil des ans.

b) Les attributions et compensations fiscales

L'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle (73 850 euros en 2020) est une dotation qui constitue au niveau national une variable d'ajustement. Elle évolue à la baisse.

Les autres compensations se totalisent à 918 760 euros en 2021. Elles résultent de la diminution des bases fiscales des locaux industriels pour le foncier bâti et la CFE.

3 - Evolution des autres recettes de fonctionnement :

Les atténuations de charges sont liées aux dépenses de personnel. Elles sont estimées à 200 000 euros en 2021.

Les produits des services (chapitre 70) sont estimés à 2 282 000 euros pour 2021, soit une baisse toujours très significative par rapport à 2019 (- 478 000 euros). Cette baisse concerne essentiellement, les prestations tarifaires de Verdun Aquadrome et autres prestations sportives et culturelles.

La simulation retient une évolution à hauteur de 2 600 000 euros pour 2022.

III - Evolution des dépenses de fonctionnement

Les données 2022 résultent de la lettre de cadrage transmises aux directions

1 - Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont actuellement estimées à 9 000 000 pour 2021 au regard des crédits budgétaires votés avec des engagements à la mi-novembre à hauteur de 3 millions.

En fin d'année, une attention particulière sera portée sur le contrôle des engagements à rattacher à l'exercice. La mise en place progressive de référents financiers devrait faciliter progressivement ce suivi.

Pour rappel, depuis 2020, l'entretien ménager des gymnases et l'accueil des bus scolaires sur le site du pré l'évêque ont été externalisés.

	2018	2 019	2020	2021	2022
6042 Prestations de services	1 265 016	916 242	749 180	1 336 983	1 094 951
60611 Eau et assainissement	839 094	709 985	666 231	754 920	724 320
60612 Energie - Electricité	1 383 480	1 377 105	1 421 393	1 635 352	1 525 000
60613 Chauffage urbain	145 500	174 372	155 558	167 841	170 000
60621 Combustible	56 570	48 996	59 295	63 386	90 000
60622 Carburant	81 837	84 681	54 645	70 604	74 100
60623 Alimentation	15 094	18 710	18 293	26 456	34 421
60628 Autres fournitures non stockées	4 260	5 891	79 015	54 679	20 897
60631 Fournitures d'entretien	44 118	29 512	49 536	46 000	35 100
60632 Fournitures de petits équipements	72 926	96 498	104 369	81 900	98 548
60633 Fournitures de voirie	22 339	42 866	36 773	58 207	58 300
60636 Vêtements de travail	27 581	28 597	32 407	38 000	38 000
6064 Fournitures administrative	39 251	20 020	18 452	34 206	26 561
6065 Livres, disques, cassettes	6 054	6 211	6 617	6 882	7 500
6067 Fournitures scolaires	88 365	75 147	85 396	92 699	88 056

6068 Autres matières et fournitures	156 243	141 173	372 232	159 857	157 850
60* Autre achats et variation de stocks					
60 Achats et variations de stocks	4 247 730	3 776 006	3 909 394	4 627 972	4 243 604
dont eaux pluviales 60611 fct 811 service 4600					
611 Contrats de prestations de service avec des ent	3 340 536	2 318 002	2 565 826	3 019 224	2 934 701
6122 Crédits bail immobilier	2 761	435	378		
6132 Locations immobilières	17 171	33 387	26 556	26 919	25 985
6135 Locations mobilières	126 167	49 642	51 575	63 092	70 920
614 Charges locatives et de copropriété	2 201	241	202	5 680	5 700
61521 Entretien et réparations terrains	224	4 992			
615221 Entretien et réparations bâtiment publics	125 303	299 575	310 712	332 028	330 600
615228 Entretien et réparations autres bâtiment	2 980	2 872	14 110	5 308	2 250
615231 Entretien et réparations voiries	303 398	249 221	242 252	240 866	286 302
61551 Entretien et réparations matériels roulants	34 590	38 065	41 789	62 600	44 520
61558 Entretien et réparations autres biens mobiliers	10 296	14 626	6 718	27 574	27 775
6156 Maintenance	4 768	1 444	3 122	3 000	3 000
6161 Primes d'assurances multi risque	79 134	86 597	78 340	140 674	83 495
6182 Documentation générale et techniques	25 841	29 776	29 610	55 952	45 755
6184 Formations	33 470	32 443	25 444	35 000	40 000
6188 Autres frais divers	11 214	4 624	7 018	7 699	5 220
61* Autres autres charges externes : services extérieurs					
61 autres charges externes - services extérieurs	4 120 055	3 165 941	3 403 652	4 025 616	3 906 223
6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs	4 229	6 900		2 500	0
6227 Frais d'actes et contentieux	16 065	47 128	14 824	31 500	15 000
6231 Annonces et insertions	27 314	16 828	8 672	9 000	9 500
6232 Fêtes et cérémonie	7 812	4 119	3 605	7 453	5 483
6236 Catalogues et imprimés	83	15 431	4 805	10 500	10 000
6237 Publications	9 189	23 492	5 833	13 000	25 760
6238 Divers	70 277	18 964	15 230	46 937	10 937
6247 Transports collectifs	145 737	161 891	160 032	174 003	182 600
6251 Voyages et déplacements	24 093	18 503	18 703	18 000	25 000
6255 Frais de déménagements	20 872	3 267	18 126	11 775	8 000
6261 Frais d'affranchissement	45 065	63 435	36 986	41 600	50 000
6262 Frais de télécommunications	73 806	60 116	107 154	100 000	97 000
627 Services bancaires et assimilés	1 568	9 869	1 552	3 221	2 750
6281 Concours divers (cotisations)	24 351	29 966	58 125	60 200	62 394
6284 Redevances pour services rendus (REOM)	2 075	5 480	2 321	0	0
62873 et 62875 Rembt de frais aux communes membres du GFP	15 936	24 827	5 278	4 635	0
62878 Remboursement de frais à d'autres organismes	6 235	0	5 864	6 500	5 500
6288 Autres services extérieurs	30 252	43 274	78 909	64 331	70 735
63512 Taxes foncières	31 182	31 396	29 510	14 176	22 300
63513 Autres impôts locaux	10 741	10 593	13 081	9 261	0
637 Autres impôts taxes et versements assimilés	22 356	4 151	3 380	15 097	6 914
62-63	589 238	599 628	591 990	643 689	609 873
011* autres charges				-250 000	
011 Charges à caractère général	8 957 023	7 541 575	7 905 036	9 047 277	8 759 700

2 - Les charges de personnel

Le total des dépenses de personnel, toutes structures confondues, est estimé à 14 348 000 en 2021 et les charges de personnel propre à la Communauté

d'Agglomération sont de 78,70% soit 11 292 000 euros. Cette clé de répartition devra être réajustée par le comité de pilotage pour le budget 2022; elle est actuellement estimée au même niveau.

BUDGET TOTAL TOUTES STRUCTURES	CA 2018	CA 2019	CA 2020	2021
I)Total AGGLO, Ville Centre et CCAS (chap "012")	13 836 139	14 122 374	13 886 776	14 348 067
II)Total AGGLO, Ville Centre et CCAS (chap "013")	226 352	211 219	242 989	220 500
III)Total Rembt MAD et Syndicats	233 451	173 587	149 056	198 500
Total Charges de Personnel nettes	13 376 335	13 737 568	13 494 732	13 929 067
IV)Total Charges Logistique	1 116 937	1 121 535	1 170 457	588 000
Coût total de fonctionnement =I-II-III+IV	14 493 273	14 859 103	14 665 189	14 517 067
BUDGET GENERAL AGGLOMERATION	100,0000%	100,0000%	100,0000%	100,0000%
clé de répartition	77,9352%	78,5710%	79,5915%	78,6995%
Charges de personnel dues	10 783 222	11 096 093	11 052 692	11 291 855
Charges de personnel nettes dues ("012"-"013"-"70")	10 134 317	10 793 747	10 740 658	10 962 104
BUDGET GENERAL VILLE DE VERDUN				
clé de répartition	14,7777%	14,3253%	14,9177%	14,5323%
Charges de personnel dues	2 044 657	2 023 070	2 071 584	2 085 104
Charges de personnel nettes ("012"-"013"-"70") * clé	1 976 709	1 967 946	2 013 100	2 024 214
Total régularisations budgétaires	770 802	1 598 081	1 828 737	1 800 606
BUDGET GENERAL BELLERAY :				
Total régularisations budgétaires	9 853	58 956	47 740	33 498
BUDGET GENERAL HAUDAINVILLE :				
Total régularisations budgétaires	6 596	22 385	10 635	14 494
BUDGET GENERAL THIERVILLE :				
Total régularisations budgétaires				207 466
BUDGET GENERAL CCAS				
Total régularisations budgétaires	254 466	310 340	302 694	285 283
BUDGET GENERAL CIAS				
Total régularisations budgétaires				103 723
BUDGET GENERAL CAISSE DES ECOLES				
Total régularisations budgétaires	4 892	-5 585	5 451	5 418
BUDGETS ANNEXES				
AGGLO : BUDGET ANNEXE ANRU				
Total régularisations budgétaires	209 722	225 786	188 935	135 891
AGGLO : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT				
Total régularisations budgétaires	107 235	100 984	97 408	48 879
AGGLO : BUDGET ANNEXE CHICAGO				
Total régularisations budgétaires	654	684	695	0
AGGLO : BUDGET ANNEXE REGIE EAU				
Régularisation budgétaire article 658			63 745	59 673
AGGLO : BUDGET ANNEXE DSP EAU				
Total régularisations budgétaires	16 110	14 125	13 447	10 249
CDEI : BUDGET ANNEXE PRE				
Total régularisations budgétaires	29 431	-27 792	22 321	23 261
AGGLO : BUDGET ANNEXE TRANSPORT				
Total régularisations budgétaires	31 050	33 921	37 352	41 813
AGGLO : BUDGET ANNEXE ZA Marroniers				
Total régularisations budgétaires	654	684	695	409
AGGLO : BUDGET ANNEXE ZA Wameau				
Total régularisations budgétaires	3 683	3 841	4 173	0
VERDUN : BUDGET ANNEXE Vierges des Pauvres				
Total régularisations budgétaires	-7 138	-7 432	7 490	1 638

La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences issue du plan Pluriannuel du personnel donne des évolutions prévisionnelles suivantes :

BUDGET GENERAL AGGLOMERATION	CA 2020	2021	2022	2023
clé de répartition	79,5915%	78,6995%	78,6995%	78,6995%
Charges de personnel dues	11 052 692	11 291 855	11 472 912	11 452 884

INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES ELEMENTS DE REMUNERATIONS

Cette présentation est prévue à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et répond aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Un rapport détaillé figure en annexe n°3

3 - Les autres charges de fonctionnement

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » se totaliserait à 5 598 000 euros en 2021.

Le contingent d'incendie sera de 1 060 000 euros; son évolution est stable.

La participation versée au SMET s'élève à 1 600 000 euros. Ce dernier se substitue, depuis 2019, à la CAGV dans la gestion de nombreux marchés.

Les subventions d'équilibre des budgets annexes concernent l'ANRU pour 190 000 € pour aucune au titre du transport,..). Pour rappel, le budget annexe « Pays de Verdun » a été supprimé suite à la création du PETR.

Une subvention d'équilibre a été versée à l'office du tourisme à hauteur de 250 000 euros.

Les subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé sont estimées à 2 000 000 euros (Transversales, MJC, école privée, gestionnaires des crèches...). Une réflexion doit être menée sur le mode de gestion des subventions de compensation. Elles ne sont plus comptabilisées depuis 2019.

La simulation retient un montant total du chapitre 65 de **4 950 000 euros en 2022** puis une évolution stable pour les années suivantes.

Les charges financières sont prévues en 2021 à hauteur de 713 000 euros et intègrent le transfert des emprunts liés aux compétences Voirie et Eclairage Public. Leur évolution future est liée à la programmation des dépenses d'équipement et du versement des fonds de concours.

Point particulier sur l'évolution des dotations aux amortissements

Dans la continuité des orientations proposées lors du DOB 2016, la Communauté d'Agglomération a décidé par délibération du 12 juillet 2017 de neutraliser les amortissements non obligatoires liés à la voirie selon le même mode opératoire que les cessions, même si ce dispositif est actuellement possible uniquement pour les métropoles. Cela devrait toutefois être possible lors du passage à la nomenclature en M57

Cette neutralisation, comptabilisée en recette sur le compte 7768 est de **2 885 000 euros en 2021**. Elle évoluera en fonction de l'intégration des dépenses de voirie dans notre actif immobilisé et/ou des évolutions règlementaires.

En dépit de la neutralisation des amortissements non obligatoires liés à la voirie, la comptabilisation généralisée des dotations aux amortissements couvre le remboursement de la dette et permet à minima un autofinancement des dépenses d'équipement à hauteur de 2,2 millions.

Dotations aux amortissements	+ 8 823 000
Neutralisation	-2 885 000
Quotes-parts de subventions	- 2 593 000
Remboursement de la dette	- 1 171 000
AUTOFINANCEMENT DEPENSES D'EQUIPEMENT	+ 2 173 000

IV - Evolution des dépenses d'équipement

Les programmes de projets listés dans le PPI ont tous fait l'objet d'une ou plusieurs présentations aux membres du bureau de l'agglomération et/ou de la conférence des maires.

Libellé de la fiche programme	Total Dépenses TTC	CA 2020	2021	2022	2023	2024
PROGRAMMES EN COURS						
SECURISATION CITADELLE ET PARCOURS	726 580	22 920	34 000	360 000	0	0
AMENAGEMENT DU SITE DRIANT	128 284	0	0	0	0	0
BANQUE DE FRANCE/ NUMERISATION PLAN RELIEF	108 932	0	0	0	0	0
AMENAGEMENT CITADELLE SOUTERRAINE	13 573 790	4 826 964	1 400 000	1 100 000	0	0
AMENAGEMENT CITADELLE SOUTERRAINE NACELLES	0					
ORU AMENAGEMENT PLANCHETTES	1 009 136	12 527	5 400	0	0	0
SITE NATURA CORRIDOR DE LA MEUSE	129 393	1 610	84 000	0	0	0
MISE EN VALEUR ARCHITECTURAL DES PONTS DE VERDUN	242 524	0	0	0	0	0
ZAC VERDUN SUD	1 087 330	1 074 330	13 000	0	0	0
AIRE DE GRAND PASSAGE	392 657	0	12 000	0	0	0
AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE	566 487	95 910	120 000	60 000	60 000	0
VELO ROUTE VOIE VERTE	7 975 781	0	120 000	0	0	0
NIEL	3 737 547	171 357	145 000	785 000	0	0
VIDEO PROTECTION	1 536 904	291 744	2 000	606 000	0	0
RESTAURATION DES COURS D'EAU	3 081 341	405 209	683 679	1 077 649	0	0
ZAC DU HAUT DE CHARMOIS	52 415	0	0	0	0	0
PLH - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	1 359 618	241 552	342 000	0	0	0
ZAC artisanale Route d'Etain	4 505	0	0	0	0	0
MEDIATHEQUE HOTEL DES SOCIETES	6 317 477	551 764	500 000	3 785 800	950 000	0
SCENE DE MUSIQUE ACTUELLE(SMAc) MJC	4 522 392	1 043 033	1 176 000	200 000	0	0
RENOVATION CHAPELLE BUVIGNIER	288 222	720	0	0	0	276 000
AMENAGEMENT VERDUN PLAGES	72 501	2 438	0	0	0	0
REQUALIFICATION salle Pré l'Evêque	3 207 097	0	50 000	0	0	0
PROJET DE REALITE AUGMENTEE VILLAGES DETRUIITS	2 053 933	68 084	0	525 000	0	0
DIAGNOSTIC et AD'AP ACCESSIBILITE	821 289	0	270 000	500 000	0	0
RESTRUCTURATION BATIMENT SPORT NIEL	1 225 368	827 204	133 000	133 900	0	0
ZAC CITADELLE ET VILLE HAUTE	1 188	0	0	0	0	0
RENOVATION PORTE NEUVE	808 865	32 517	10 000	755 500	0	0
REQUALIFICATION PARC DE LONDRES ET OZOMONT	655 884	0	0	0	0	0
REALISATION NOUVELLE CRECHE MIRIBEL	6 352 750	30 049	20 000	3 446 794	2 450 000	0

REALISATION FOURRIERE ANIMALE	1 601	0	0	0	0	0
Av DE LA VICTOIRE	69 445	0	0	0	0	0
TEPCV RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	2 567 099	49 132	755 000	1 000 000	550 000	0
TEPCV MOBILITE	100 782	0	0	0	0	0
TEPCV METHANISATION	28 339	0	0	0	0	0
AMENAGEMENT ENTREE DE VILLE GALAVAUDE	3 510	0	0	0	0	0
TEPCV ECLAIRAGE INTELLIGENT	368 941	239 648	0	0	0	0
REQUALIFICATION QUARTIER VILLE HAUTE	13 121 982	25 110	330 000	822 700	106 000	11 770 000
REQUALIFICATION DE LA GALAVAUDE projet annulé	155 375	0	0	0	0	0
TEPCV MARAICHAGE	344 945	14 528	315 000	0	0	0
REHABILITATION MOULIN LA VILLE - TOUR DES PLAIDS	871 683	400	52 000	782 000	0	0
RENOVATION THEATRE	10 272 673	16 380	150 000	0	0	3 000 000
PROJET SENIORURAL	1 012 998	864	50 000	200 000	750 000	0
RESTRUCTURATION CLUB TENNIS	1 330 043	0	10 000	0	1 312 000	0
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	193 016	5 094	20 400	70 000	70 000	0
AMENAGEMENT EGLISE JEANNE D'ARC	272 200	21 120	25 000	0	223 200	0
AMENAGEMENT PLAT DE BEVAUX	302 898	282 898	20 000	0	0	0
RESTAURATION ET AMENAGEMENT DU MUSEE	65 286	63 986	1 300	0	0	0
RENOVATION HOTEL DE VILLE	35 932	27 132	8 800	0	0	0
TRVX NOUVELLE ECOLE SIVRY LA PERCHE	16 580	1 080	15 500	0	0	0
PUMPTRACK au PARC DE LONDRES	226 000	0	226 000	0	0	0
REQUALIFICATION PERISCOLAIRE JULES FERRY	605 000	0	55 000	550 000	0	0
TRANSFORMATION TERRAIN N°5 OZOMONT EN SYNTHETIQUE	1 300 000	0	100 000	1 200 000	0	0
REQUALIFICATION CLUB HOUSE FOOTet RUGBY,CHALET	60 000	0	0	60 000	0	0
EXTENSION et RENOVATION Jules Ferry melle	1 000 000				1 000 000	
Services généraux - Informatique	5 855 323	244 070	358 537	310 350	4 000 000	0
Services généraux - Autres investissements	1 776 043	285 081	268 806	551 500	0	0
Fêtes et cérémonies	1 049	1 049	0	0	0	0
Secours incendie	0	0	0	0	0	0
Protection Animale	168 513	24 735	5 614	0	0	0
Ecoles	5 793 217	754 394	555 411	549 790	0	0
Service annexe enseignement - Verdun	227 338	14 068	17 047	30 825	0	0
Ecole de Musique	429 898	82 274	53 154	26 000	0	0
Atelier d'Art	31 573	2 189	16 791	500	0	0
Théâtre	1 304 394	55 795	124 639	102 000	0	0
Bibliothèques et médiathèque	803 316	71 444	109 336	126 800	0	0
Musée - Verdun	54 540	1 378	23 332	0	0	0
Patrimoine Culturel	130 132	14 956	16 779	30 000	0	0
Patrimoine cultuel	0	0	0	0	0	0
Espace culturel Haudainville	40 781	1 198	3 347	20 000	0	0
Salles de sport et gymnases	1 843 441	138 189	241 597	237 421	0	0
Stades et terrains	1 041 304	33 837	162 126	139 050	0	0
Piscine	3 498 749	134 424	482 171	1 827 000	0	0

Autres patrimoines sportifs	1 117 753	43 657	252 406	63 810	0	0
Aires de jeux	309 200	23 370	33 749	20 000	0	0
Ludothèque	28 755	5 781	1 789	5 000	0	0
Gens du voyage	778 293	3 087	3 410	0	0	0
Crèches et garderie - frais communs	313 005	43 310	54 039	52 357	0	0
C T I - matériel roulant	1 274 716	222 340	130 913	30 000	0	0
C T I - autres équipements	559 272	20 467	64 541	56 500	0	0
Ordures Ménagères	2 382 372	144 992	53 352	299 000	0	0
Propreté Urbaine - Verdun	53 430	1 710	23 093	3 000	0	0
Eclairage Public	2 789 360	277 867	327 405	300 000	0	0
Etudes élaboration règles d'urbanisme	492 966	49 662	19 378	255 000	0	0
Signalisation et jalonnement	1 961 170	237 439	121 506	180 000	0	0
Voirie Récurrent	5 324 106	665 734	689 882	685 000	0	0
Voirie Neuve- Verdun	23 725 607	1 474 817	2 538 032	2 000 000	0	0
Ouvrages d'Arts - Verdun	912 011	7 944	11 400	651 000	0	0
Espaces Verts	2 324	0	2 324	0	0	0
Réserves Foncières - Frais communs	353 171	209 551	14 291	0	0	0
Equipements de quartiers	1 137 080	192 543	113 532	100 000	0	0
BUDGET PARTICIPATIF	0	0	0	0	0	0
Curage des canaux et des fossés	383 339	45 108	57 499	50 000	0	0
Intervention économique	200 663	30 729	169 935	0	0	0
Marché couvert	172 041	49 415	47 254	11 500	0	0
Aide à l'énergie	0	0	0	0	0	0
Aide au Commerce	12 663	12 663	0	0	0	0
Aide au Tourisme	241 637	22 032	148 845	0	0	0
FINAN (Ajustement Engagement)	3 375 935	0	1 000 000	2 375 935	0	0
MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE CIRCULATION	228 015	0	0	0	0	0
ZAC DES MINIMES	7 847 016	0	0	0	0	0
AMENAGEMENT TRAVERSEE D'HAUDAINVILLE	4 278	0	0	0	0	0
SECTEUR PORTE SAINT PAUL	111 756	0	0	0	0	0
MESS DES OFFICIERS	1 247 540	0	0	0	0	0
PONT ECLUSE SAINT AMAND (A transférer)	195	0	0	0	0	0
ESPACE CULTUREL HAUDAINVILLE	0	0	0	0	0	0
ORU AMENAGEMENT CITE VERTE	759 764	0	0	0	0	0
REALISATION GIRATOIRE AVENUE D'ETAIN	230	0	0	0	0	0
AMENAGEMENT DE LA RIVE GAUCHE MEUSE CANALISEE	0	0	0	0	0	0
SECURISATION BASE DE LOISIR DU PRE L'EVEQUE	78 953	0	0	0	0	0
PRACTICE DE GOLF	90 701	0	0	0	0	0
TOTAL PROJETS TERMINES	10 368 447	0	0	0	0	0
TOTAL DES AP :	177 635 446	16 090 604	15 571 344	29 109 681	11 471 200	15 046 000

Les recettes affectées pour l'exercice 2022 sont estimées comme suit :

Libellé de la fiche programme	fonds de concours	autres subv	autres (cessions, rembts)	FCTVA	2022
PROGRAMMES EN COURS					
SECURISATION CITADELLE ET PARCOURS	2 500 000	0	0	59 054	2 559 054
AMENAGEMENT DU SITE DRIANT	0	0	0	0	0
BANQUE DE FRANCE/ NUMERISATION PLAN RELIEF	0	0	0	0	0
AMENAGEMENT CITADELLE SOUTERRAINE	0	1 994 683	0	180 444	2 175 127
AMENAGEMENT CITADELLE SOUTERRAINE NACELLES					
ORU AMENAGEMENT PLANCHETTES	0	0	0	0	0
SITE NATURA CORRIDOR DE LA MEUSE	0	43 290	0	0	43 290
MISE EN VALEUR ARCHITECTURAL DES PONTS DE VERDUN	0	0	0	0	0
ZAC VERDUN SUD	0	0	1 018 000	0	1 018 000
AIRE DE GRAND PASSAGE	0	0	0	0	0
AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE	0	0	0	9 842	9 842
VELO ROUTE VOIE VERTE	0	39 089	0	0	39 089
NIEL	0	514 155	225 000	128 771	867 927
VIDEO PROTECTION	0	180 000	0	99 408	279 408
RESTAURATION DES COURS D'EAU	0	537 999	0	176 778	714 777
ZAC DU HAUT DE CHARMOIS	0	0	0	0	0
PLH - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	0	66 602	0	0	66 602
ZAC artisanale Route d'Etain	0	0	0	0	0
MEDIATHEQUE HOTEL DES SOCIETES	0	547 669	0	621 023	1 168 692
SCENE DE MUSIQUE ACTUELLE(SMAc) MJC	0	1 057 730	0	32 808	1 090 538
RENOVATION CHAPELLE BUVIGNIER	0	0	0	0	0
AMENAGEMENT VERDUN PLAGES	0	0	0	0	0
REQUALIFICATION salle Pré l'Evêque	0	0	0	508 524	508 524
PROJET DE REALITE AUGMENTEE VILLAGES DETRUIITS	0	271 420	0	86 121	357 541
DIAGNOSTIC et AD'AP ACCESSIBILITE	0	208 333	0	82 020	290 353
RESTRUCTURATION BATIMENT SPORT NIEL	0	240 674	0	21 965	262 639
ZAC CITADELLE ET VILLE HAUTE	0	0	0	0	0
RENOVATION PORTE NEUVE	0	363 252	0	123 932	487 184
REQUALIFICATION PARC DE LONDRES ET OZOMONT	0	0	0	0	0
REALISATION NOUVELLE CRECHE MIRIBEL	0	500 000	0	565 412	1 065 412
REALISATION FOURRIERE ANIMALE	0	0	0	0	0
Av DE LA VICTOIRE	0	0	0	0	0

TEPCV RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	0	734 420	0	164 040	898 460
TEPCV MOBILITE	0	0	0	0	0
TEPCV METHANISATION	0	0	0	0	0
AMENAGEMENT ENTREE DE VILLE GALAVAUDE	0	0	0	0	0
TEPCV ECLAIRAGE INTELLIGENT	0	0	0	0	0
REQUALIFICATION QUARTIER VILLE HAUTE	0	0	0	134 956	134 956
REQUALIFICATION DE LA GALAVAUDE projet annulé	0	0	0	0	0
TEPCV MARAICHAGE	0	210 000	0	0	210 000
REHABILITATION MOULIN LA VILLE - TOUR DES PLAIDS	0	310 030	282 000	128 279	720 309
RENOVATION THEATRE	0	0	0	0	0
PROJET SENIORURAL	0	0	0	32 808	32 808
RESTRUCTURATION CLUB TENNIS	0	0	0	0	0
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	0	29 000	0	11 483	40 483
AMENAGEMENT EGLISE JEANNE D'ARC	0	0	0	0	0
AMENAGEMENT PLAT DE BEVAUX	0	0	288 000	0	288 000
RESTAURATION ET AMENAGEMENT DU MUSEE	0	0	0	0	0
RENOVATION HOTEL DE VILLE	0	0	0	0	0
TRVX NOUVELLE ECOLE SIVRY LA PERCHE	0	0	0	0	0
PUMPTRACK au PARC DE LONDRES	0	132 877	0	0	132 877
REQUALIFICATION PERISCOLAIRE JULES FERRY	0	387 200	0	90 222	477 422
TRANSFORMATION TERRAIN N°5 OZOMONT EN SYNTHETIQUE	0	615 000	0	196 848	811 848
REQUALIFICATION CLUB HOUSE FOOTet RUGBY,CHALET	0	0	0	9 842	9 842
EXTENSION et RENOVATION Jules Ferry melle					
Services généraux - Informatique	0	450 000	0	50 910	500 910
Services généraux - Autres investissements	0	0	0	90 468	90 468
Fêtes et cérémonies	0	0	0	0	0
Secours incendie	0	0	0	0	0
Protection Animale	0	0	0	0	0
Ecoles	0	161 029	0	90 188	251 217
Service annexe enseignement - Verdun	0	0	0	5 057	5 057
Ecole de Musique	0	0	0	4 265	4 265
Atelier d'Art	0	0	0	82	82
Théâtre	0	0	0	16 732	16 732
Bibliothèques et médiathèque	0	8 000	0	20 800	28 800
Musée - Verdun	0	31 462	0	0	31 462
Patrimoine Culturel	0	19 086	0	4 921	24 007
Patrimoine cultuel	0	0	0	0	0
Espace culturel Haudainville	0	24 322	0	3 281	27 603
Salles de sport et gymnases	0	28 028	0	38 947	66 975
Stades et terrains	0	0	0	22 810	22 810
Piscine	0	761 250	0	299 701	1 060 951
Autres patrimoines sportifs	0	115 655	130 000	10 467	256 122
Aires de jeux	0	0	0	3 281	3 281
Ludothèque	0	3 000	0	820	3 820
Gens du voyage	0	0	0	0	0
Crèches et garderie - frais communs	0	23 567	0	8 589	32 156

C T I - matériel roulant	0	0	0	4 921	4 921
C T I - autres équipements	0	0	0	9 268	9 268
Ordures Ménagères	0	6 415	0	49 048	55 463
Propreté Urbaine - Verdun	0	0	0	492	492
Eclairage Public	0	32 922	0	49 212	82 134
Etudes élaboration règles d'urbanisme	0	12 000	0	41 830	53 830
Signalisation et jalonnement	0	0	0	29 527	29 527
Voirie Récurrent	0	21 195	0	112 367	133 562
Voirie Neuve- Verdun	0	0	50 000	328 080	378 080
Ouvrages d'Arts - Verdun	0	451 122	0	106 790	557 912
Espaces Verts	0	0	0	0	0
Réserves Foncières - Frais communs	0	9 000	198 835	0	207 835
Equipements de quartiers	0	0	0	16 404	16 404
BUDGET PARTICIPATIF	0	0	0	0	0
Curage des canaux et des fossés	0	0	0	8 202	8 202
Intervention économique	0	46 000	0	0	46 000
Marché couvert	0	0	0	1 886	1 886
Aide à l'énergie	0	0	0	0	0
Aide au Commerce	0	0	0	0	0
Aide au Tourisme	0	0	0	0	0
FINAN (Ajustement Engagement)	0	-600 000	0	389 748	-210 252
MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE CIRCULATION	0	0	0	0	0
ZAC DES MINIMES	0	0	0	0	0
AMENAGEMENT TRAVERSEE D'HAUDAINVILLE	0	0	0	0	0
SECTEUR PORTE SAINT PAUL	0	0	0	0	0
MESS DES OFFICIERS	0	0	0	0	0
PONT ECLUSE SAINT AMAND (A transférer)	0	0	0	0	0
ESPACE CULTUREL HAUDAINVILLE	0	0	0	0	0
ORU AMENAGEMENT CITE VERTE	0	0	0	0	0
REALISATION GIRATOIRE AVENUE D'ETAIN	0	0	0	0	0
AMENAGEMENT DE LA RIVE GAUCHE MEUSE CANALISEE	0	0	0	0	0
SECURISATION BASE DE LOISIR DU PRE L'EVEQUE	0	0	0	0	0
PRACTICE DE GOLF	0	0	0	0	0
TOTAL PROJETS TERMINES	0	0	0	0	0
TOTAL DES AP :	2 500 000	10 587 476	2 191 835	5 283 676	20 562 988

En 2021, les dépenses d'équipement sont estimées à 15 600 000 euros. Après déduction des recettes affectées, les dépenses nettes seraient proches de 5 400 000 euros.

Pour 2022, les dépenses seraient prévues à hauteur de 29,1 millions. Après déduction des recettes affectées, les dépenses nettes seraient estimées à 8,5 millions.

Total dépenses d'équipement	29,1
------------------------------------	-------------

- fonds de concours	2,5
- autres subventions	10,6
- cessions, remboursements	2,2
- fctva	5,3
Total recettes affectées	20,6
Solde	8,5

Avec une affectation complémentaire de 2 millions, le financement de ces dépenses implique la réalisation d'un emprunt d'équilibre d'environ 5 millions.

Le Plan Pluriannuel des Investissements est modifié régulièrement à l'appui de virements de crédits internes et/ou d'une décision modificative afin de coller aux capacités budgétaires de la Communauté d'Agglomération et s'adapter aux circonstances, en particulier en termes de subventionnement.

Dans la continuité de la présentation des DOB précédents, les projets retenus sont conditionnés aux critères non exhaustifs suivants :

- volume total des opérations d'équipement compatible avec les grands équilibres budgétaires et la volonté politique d'une maîtrise de la pression fiscale.

- pertinence du projet au regard de l'ensemble des équipements déjà existants sur le territoire de l'agglomération.

- niveau de subvention attendu, coûts de fonctionnement liés à la réalisation de l'équipement, impact économique, rayonnement du projet...

- niveau des fonds de concours versés par les communes.

- niveau d'avancement de l'instruction du dossier (études, avant-projet sommaire...).

- localisation géographique de l'équipement au regard des dépenses nettes déjà réalisées sur le territoire de la commune concernée et de sa population.

Compte tenu de l'importance des investissements et des subventions attendues, il est indispensable avant tout début des travaux de s'assurer de la réalité du financement prévu (lettre d'engagement des partenaires financiers, arrêté de subvention....).

V - Point sur le budget annexe de l'Assainissement

Le compte administratif provisoire 2021 fait apparaître les résultats suivants:

BA ASSAINISSEMENT	Investissement	Fonctionnement	Cumulé
Résultat de l'exercice	-350 000	17 000	-333 000
Résultat reporté	-47 344	0	-47 344
Résultat cumulé	-397 344	17 000	-380 344

L'ajustement du Plan Pluriannuel des Investissements est en cours de réflexion. Il déterminera la politique tarifaire la plus adaptée sachant que la Délégation de Service Public prend fin au 31 décembre 2025. Dans l'immédiat, les dépenses d'équipement sont prévues pour 2022 à hauteur de 900 000 euros.

VI - Point sur les budgets annexes de l'eau

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) a pris la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020, en vertu des dispositions de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe.

La CAGV présente la caractéristique d'avoir 74% des volumes d'eau facturés et 82% des abonnés sur la Ville de Verdun, qui est en DSP concessive jusqu'au 31/12/2025.

Pour rappel, l'objectif de la CAGV est d'harmoniser la gestion du service d'eau potable sur la totalité de son territoire d'ici le 1er janvier 2026. Dans la continuité de l'organisation actuelle des services et compte tenu de l'échéance du contrat de DSP qui lie la Commune de Verdun à son Délégitaire de service public jusqu'au 31 décembre 2025, la CAGV a créé une régie communautaire pour l'eau potable pour les communes qui exerçaient antérieurement la compétence eau potable et pour celles qui étaient membres de Syndicats intercommunaux ayant vocation à être dissous au 31/12/19.

Un budget annexe « EAU DSP » a été créé dans la continuité du budget annexe EAU géré actuellement par la Ville de Verdun.

Le compte administratif provisoire 2021 donne les estimations suivantes :

BA EAU DSP	Investissement	Fonctionnement	Cumulé
Résultat de l'exercice	240 000	146 000	386 000
Résultat reporté	-242 319	496 300	253 981
Résultat cumulé	-2 319	642 300	639 981

Libellé de la fiche programme	v	v	v	v
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA Anticipé 2021 au 14/11/21
PROGRAMMES EN COURS				
TRAVAUX RECURRENTS EAU POTABLE	18 130	2 480	13 457	65 415
TRAVAUX D' EAU POTABLES LIES A LA VOIRIE	17 651	3 996	6 257	
étude DUP phase administrative et trx	14 029	7 620		
PROJET DE SECURISATION CAPTAGE	1 801	805		1 622
ETUDE PATRIMOINE AEP	116 244	36 030	6 840	
SECURISATION DES RESERVOIRS	1 087	90 375		16 031
TOTAL DES AP non transférées :	168 941	141 307	26 554	83 068

Un deuxième budget annexe « EAU REGIE » a été créé pour le reste du territoire.

Les conventions de mise à disposition ont été finalisées avec toutes les communes pour acter le transfert des moyens humains, juridiques et patrimoniaux liés à l'exercice de la compétence. Les opérations comptables et patrimoniales qui découlent de ces transferts ont également été réalisées.

La politique tarifaire des anciennes structures a été maintenue et une comptabilité analytique a été mise en place pour déterminer les équilibres budgétaires individualisés pour chacune des anciennes structures. Des plans pluriannuels individualisés pour chaque ancienne structure sont régulièrement actualisés

Le compte administratif provisoire 2021 donne les estimations suivantes :

BA EAU REGIE	Investissement	Fonctionnement	Cumulé
Résultat de l'exercice	-338 855	26 787	-312 068
Résultat reporté	656 481	54 925	711 406
Résultat cumulé	317 626	81 712	399 338

Evolution des dépenses d'équipement du budget Eau Régie

Les programmes de projets listés dans le PPI ont été réalisés par le service Eau-Assainissement et ont été présentés au conseil d'exploitation le 17 novembre.

Travaux	Commune	Montant TTC	Planification			
			2020 HT	2021 HT	2022 HT	2023 HT
<i>Réparations, travaux urgents et améliorations réseau</i>		<i>972 408</i>	<i>134 835</i>	<i>229 043</i>	<i>198 000</i>	<i>129 000</i>
Fuites et autres réparations (récurrent: 80 000€)	Divers	589 995	78 655	72 727	96 000	96 000
Chloration Montzéville	Montzéville	9 711	8 828			
Chloration Chattancourt	Chattancourt	20 473	18 612			
Sectorisation La Forestière	La Forestière	6 380	5 800			
Suppression Etrangement ancien réservoir de Bars	La Forestière	8 705	7 914			
Autre	Divers	16 696	15 026			
Passage en refoulement distribution - réservoir Thierville	Thierville	10 795		9 814		
Pose compteur production - Captage de Vaux	Douaumont-Vaux	6 610		6 010		
Sécurisation - Chagement serrures	Divers	28 865		26 241		
Sécurisation - Réservoirs Belleville (1/2)	Belleville	25 426		23 115		
Sécurisation - Réservoirs Belleville (2/2)	Belleville	4 602		4 183		
Sécurisation - Réservoirs Thierville	Thierville	28 098		25 544		
Sécurisation - Réservoir Haudainville	Haudainville	18 150			16 500	
Sécurisation - Réservoir Montzéville	Montzéville	18 150			16 500	
Surpresseur Vacherauville	La Forestière	18 000		16 364		
Modification forage Bras (alimentation ULM)	La Forestière	29 550		26 863		
Postes rechlorations La	La Forestière	-				

Forestière						
Augmentation rendement Belleville	Belleville	34 200		9 091	11 000	11 000
Augmentation rendement Thierville	Thierville	34 200		9 091	11 000	11 000
Augmentation rendement La Forestière	La Forestière	24 200			11 000	11 000
<i>Modifications réseau liées à l'étude AEP</i>	<i>Divers</i>	<i>39 600</i>			<i>36 000</i>	
<i>Travaux nouvelles cana et renouvellement</i>		<i>1 723 747</i>	<i>80 741</i>	<i>297 899</i>	<i>792 000</i>	<i>315 000</i>
Renouvellement canalisation - Pont de Charny	La Forestière	146 759		133 417		
Réfection Rue Niel (2019)	Thierville	96 889	80 741			
Réfection Rue Niel (2021)	Thierville	123 218		102 682		
Raccordement Montzéville sur réseau Sivry-la-Perche	Montzéville	462 000			420 000	
Renouvellement canalisation - Four à chaux - (part Grimoirie)	Haudainville	56 415		47 012		
Renouvellement canalisation - Four à chaux - (part Loxam)	Haudainville	72 000			60 000	
Renouvellement canalisation - Rue du quartier	Chattancourt	24 200			22 000	
Remplacement armoire électrique du Forage de Bras	La Forestière	16 266		14 788		
Réfection Rue Général Sarrail	Belleville	348 000			290 000	
Réfection Rue Haute / Rue Basse	Belleray	378 000				315 000
<i>Etudes</i>		<i>390 220</i>	<i>-</i>	<i>9 450</i>	<i>315 733</i>	<i>-</i>
AMO Etude patrimoniale	Divers	19 080		9 450	6 450	
Etude patrimoniale	Divers	347 140			289 283	
AMO Etude DSP-Régie	Divers	24 000			20 000	
<i>Subventions</i>		<i>- 496 146</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>- 496 146</i>	<i>-</i>
Subventions AMO Etude Patrimoniale	Divers	- 12 720			- 12 720	
Subventions Etude patrimoniale	Divers	- 231 426			- 231 426	-
Subventions Raccordement Montzéville	Montzéville	- 252 000			- 252 000	
<i>Total Investissement</i>		<i>3 086 375</i>	<i>215 576</i>	<i>536 391</i>	<i>1 305 733</i>	<i>444 000</i>

<i>Total Subventions</i>		- 496 146	-	-	- 496 146	-
Total		2 590 228	215 576	536 391	809 587	444 000

VII - Point sur le budget annexe du Transport

Le compte administratif provisoire 2021 donne les estimations suivantes :

BA TRANSPORT	Investissement	Fonctionnement	Cumulé
Résultat de l'exercice	-28 014	115 861	87 847
Résultat reporté	21 458	568 771	590 229
Résultat cumulé	-6 556	684 631	678 075

Institué par la loi 73-640 du 11 juillet 1973, le Versement Transport (VT) constitue la principale recette affectée au financement des transports publics. La tarification aux usagers et la subvention d'équilibre de la CAGV viennent compléter les recettes de fonctionnement.

Une nouvelle délégation de service public a été contractualisée en 2019. Aucune subvention d'équilibre n'a été versée depuis 2018.

CONCLUSION

La crise sanitaire a accéléré les évolutions en cours dans nos usages quotidiens. La gestion numérique réinterroge nos manières de vivre et de travailler et toutes les personnes morales doivent repenser leur organisation pour s'adapter à ces bouleversements structurels.

La communauté d'Agglomération dispose d'atouts importants pour s'insérer à ce nouvel environnement. Les outils de communication actuels réduisent les distances et les notions d'espace et de cadre de vie deviennent des critères d'attraction fondamentaux.

La gestion optimale d'un territoire rural proche d'une gare TGV constitue par conséquent un axe de développement essentiel. Or la CAGV peut s'appuyer sur une gouvernance partagée qui a fait ses preuves ses six dernières années avec un fort niveau d'intégration et une gestion mutualisée. Elle dispose également d'une situation financière saine.

C'est dans ce contexte que se déroulent depuis quelques mois des réunions d'échange pour évaluer nos pratiques et réfléchir à un projet de territoire et un projet d'administration en cohérence avec nos marges de manœuvres budgétaires.

Des certitudes sont acquises. L'employeur unique est un objectif à long terme mais il s'inscrit dans la volonté d'une gestion administrative de proximité, coordonnée sur l'ensemble du territoire. De même, la solidarité territoriale est un axe fort. L'observatoire budgétaire et fiscal et les outils analytiques visent à corriger de fortes disparités entre territoire. La création du Centre Intercommunal des Affaires Sociales est la traduction institutionnelle de cette volonté politique.

L'enjeu des réflexions en cours portent sur le niveau de financement de nos projets structurants et l'échelonnement dans le temps au regard de nos marges de manœuvres budgétaires.

Ces échanges prennent du temps mais la reconnaissance d'une Communauté d'Agglomération « de proximité », au service du citoyen, ne peut se concevoir sans une participation active de l'élu local.

La gestion prospective joue alors un rôle essentiel pour évaluer quotidiennement le champ des possibles et faciliter la décision politique.

Vous trouverez, dans le document joint, la synthèse du Plan Pluriannuel Général avec l'évolution des agrégats budgétaires qui résultent des hypothèses développées dans le présent document.

Ce document stratégique sera régulièrement ajusté selon l'évolution de l'exécution budgétaire et de la perception effective des recettes attendues.

Telles sont les orientations dont je vous propose de débattre.

Les informations sur la structure des effectifs et les éléments de rémunérations sont consultables à l'Hôtel de Ville ou à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>

Login : ccverdun/verdun

Mot de passe : verdun

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Validation du
programme d'actions
de la Médiathèque du
Grand Verdun pour la
deuxième année du
CTL, budget
prévisionnel et
demande de
subventions**

DGV2021_0181

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS

- Madame Catherine PELISSIER à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Philippe HENRY à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La Communauté d'agglomération du Grand Verdun est entrée dans la deuxième année de son Contrat Territoire Lecture (CTL), signé avec la DRAC Grand Est en septembre 2020 pour une période de trois ans. Afin de continuer à bénéficier du soutien financier de la DRAC, pouvant aller jusqu'à 50 % des sommes engagées et au plus 25 000 € par an, il convient de prendre une délibération validant le programme des actions de cette deuxième année de CTL (septembre 2021-septembre 2022), le budget prévisionnel prévu à cet effet et la demande de subvention afférente.

• Contexte – Problématique

Si l'étude menée par le cabinet Syllab – recruté par la CAGV dans le cadre de la première année de son CTL – n'est pas encore arrivée à son terme et qu'il est actuellement difficile de déterminer avec précision le programme d'actions de la Médiathèque du Grand Verdun dans le cadre de la deuxième année de son CTL (septembre 2021-septembre 2022), le diagnostic du réseau de lecture publique établi dans le cadre de la première phase de son travail et les ateliers de réflexion qui sont en cours avec différents acteurs du territoire permettent déjà d'en dessiner les grandes lignes, à savoir :

- Participation de la Médiathèque du Grand Verdun au renouvellement des collections des bibliothèques de Belleville-sur-Meuse et Bras-sur-Meuse dans le cadre d'un comité d'acquisition commun et de la définition d'une politique documentaire adaptée à chaque site, en veillant à une complémentarité sur l'ensemble du territoire du Grand Verdun : **5 000 € TTC** (soit 2 500 € par bibliothèque du réseau, en plus du budget d'acquisition de la Médiathèque du Grand Verdun) + **500 € TTC** pour l'équipement de ces collections
- Développement d'une programmation culturelle à l'échelle du réseau de lecture publique du Grand Verdun afin de renforcer le maillage du territoire et de répondre au mieux aux besoins et attentes des habitants : **10 000 € TTC**
- Mise en place de partenariats extérieurs et d'actions « hors-les-murs » à destination des publics éloignés et/ou empêchés du territoire, à la fois dans les zones rurales et quartiers de la ville de Verdun (création et aménagement d'un fonds « Facile à lire », Festival de l'écrit, participation aux fêtes de quartier et animations à destination des centres sociaux, etc.) : environ **2650 €** (dont 1 365 € pour le meuble « Facile à lire », qui pourra aussi être utilisé dans le cadre du dispositif mobile de bibliothèque « hors-les-murs »)

- Développement de liens plus étroits avec des acteurs du champ social, culturel et éducatif du territoire de l'agglomération (Goncourt des Lycéens en lien avec le lycée Margueritte, mise en place d'un comité d'acquisition BD/mangas avec des adolescents des établissements scolaires verdunois, partenariat avec l'École de la Deuxième Chance de Verdun, participation au Contrat Local d'Accompagnement Scolaires en lien avec les centres sociaux de Verdun, etc.)

Ces différentes actions et leur coordination nécessiteront le travail de plusieurs agents de la Médiathèque du Grand Verdun, dont le coût en ressources humaines peut être évalué à **21 850 €** par an (salaires, charges patronales comprises, au pro rata du temps effectivement consacré au CTL).

L'ensemble s'élève donc à un total de **40 000 €**, qui pourraient être pris en charge à hauteur de 50 % par la DRAC Grand Est, soit **20 000 €**.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

- Démocratisation culturelle et développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire de l'agglomération
- Lutte contre l'illettrisme et actions en direction des publics éloignés et/ou empêchés
- Développement des partenariats extérieurs de la Médiathèque du Grand Verdun et travail en transversalité
 - Augmentation et diversification des publics touchés par la Médiathèque du Grand Verdun, dans les différents sites de l'établissement, mais aussi « hors-les-murs »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

VALIDE le programme prévisionnel de la deuxième année du CTL ainsi que le budget afférent et **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de la DRAC Grand Est.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel HAZARD
Date de signature : 24/11/2021
Qualité : AGGLO VERDUN - Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Conventions de
partenariat avec les
bibliothèques de
Belleville-sur-Meuse et
Bras-sur-Meuse dans
le cadre de la mise en
place d'un réseau de
lecture publique à
l'échelle du Grand
Verdun**

DGV2021_0182

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS

- Madame Catherine PELISSIER à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Philippe HENRY à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre de la mise en place d'un réseau de lecture publique à l'échelle du Grand Verdun et afin de soutenir l'action des bibliothèques de Belleville-sur-Meuse et de Bras-sur-Meuse, il est prévu de mettre à disposition de ces établissements une partie des collections de la Médiathèque du Grand Verdun à hauteur de 5 000 € TTC par an au total, soit 2 500 € par bibliothèque du réseau.

• **Contexte – Problématique**

Dans un contexte de mutualisation renforcée entre la Communauté d'agglomération du Grand Verdun et les communes qui la composent, et afin de répondre toujours mieux aux besoins et attentes des habitants de l'ensemble du territoire, la Médiathèque du Grand Verdun s'est engagée dans une démarche de réseau de lecture publique, soutenue par la DRAC Grand Est dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture (signé en septembre 2020 avec la CAGV pour une durée de 3 ans).

• **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

- Démocratisation culturelle et développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire de l'agglomération
- Lutte contre l'illettrisme et actions en direction des publics éloignés et/ou empêchés
- Développement des partenariats extérieurs de la Médiathèque du Grand Verdun et travail en transversalité
- Augmentation et diversification des publics touchés par la Médiathèque du Grand Verdun, dans les différents sites de l'établissement, mais aussi « hors-les-murs »

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les présentes conventions ont fait l'objet d'un travail de concertation avec le service juridique de la CAGV et les responsables des bibliothèques de Belleville-sur-Meuse et de Bras-sur-Meuse. Ces dernières ont d'ailleurs été pleinement associées, ainsi que les bénévoles de ces deux structures, à la réflexion menée par le cabinet Syllab dans le cadre du CTL. Après une première phase de diagnostic, qui a été validé en comité de pilotage le 24 septembre 2021, la deuxième phase est en cours d'élaboration avec des ateliers réflexion collective sur les principaux axes de travail : comment mettre en place concrètement le réseau des bibliothèques/médiathèque du Grand Verdun ; action culturelle en direction du jeune public ; action culturelle inclusive à destination des publics éloignés et/ou empêchés.

Un travail de sélection des ouvrages à acquérir – et de ceux qui seront à désherber, afin de limiter la concentration documentaire – a été mené conjointement par la Médiathèque du Grand Verdun et les bibliothèques de Belleville-sur-Meuse et de Bras-sur-Meuse qui a donné lieu à des devis et bons de commandes établis par la Médiathèque du Grand Verdun. Une fois les ouvrages équipés (cote, code-barres, couverture, etc.) et les présentes conventions signées, ils pourront être mis à disposition des bibliothèques de Belleville-sur-Meuse et de Bras-sur-Meuse et de leurs publics. En parallèle, un travail sera mené avec la Bibliothèque départementale de la Meuse afin que les notices des ouvrages concernés apparaissent bien dans les catalogues respectifs des différentes bibliothèques et que le public puisse en prendre connaissance ou réserver les exemplaires qui l'intéressent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les présentes conventions de partenariat avec les bibliothèques de Belleville-sur-Meuse et Bras-sur-Meuse.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 24/11/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Demande de
subvention de la
Compagnie Mamaille
pour le projet de
création théâtrale "Les
grandes espérances"**

DGV2021_0183

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS

- Madame Catherine PELISSIER à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Philippe HENRY à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La compagnie Mamaille, reconnue par ses pairs sur le Grand Est de la France pour la qualité de ses créations et de ses spectacles, sollicite une aide financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour la création d'une pièce théâtrale, adaptée des grandes espérances de Charles Dickens.

• Contexte – Problématique

La Compagnie Mamaille existe depuis 2001. Spécialisée au départ dans le théâtre musical, elle invente par la suite des spectacles originaux, poétiques, avec une dimension clownesque très forte. Mamaille a généré une dizaine de créations allant de la pièce radiophonique à l'orchestre de 15 musiciens en passant par l'opérette de théâtre.

Les grandes espérances est le troisième spectacle jeune public (à partir de 9 ans) de la compagnie. Sa forme théâtrale « de tréteaux » sera conçue pour être jouée autant en théâtre que dans des lieux atypiques ou non équipés.

La Compagnie Mamaille sollicite une aide de la CAGV d'un montant de 3 000 € pour la création et la diffusion de ce spectacle.

Le budget se présente comme suit :

dépenses		produits	
Achats	9 500 €	recettes	co-production
40 000 €			
services extérieurs	1 524 €	recettes de cessions	10 625 €
10 000 €		DRAC grand Est	
Autres services ext	6 864 €	Région GE	
16 000 €		Département Meuse	10 000 €
Charges de personnels	74 768 €	CAGV	3 000 €
Autres charges	970 €	réseau Jeune Public GE	4 000 €
sous-total	93 626 €	sous-total	
93 626 €		Bénévolat	
Valorisation	15 000 €		
15 000 €			
Total	106 626 €	total	
106 626 €			

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Le spectacle est co-produit par l'Espace Bernard Marie Koltès à Metz, Transversales à Verdun, Scènes et Territoires à Maxéville, La machinerie 54 à Homécourt, le Théâtre de la Madeleine à Troyes, l'ACB à Bar le Duc.

Le spectacle est soutenu par le Département de la Meuse, la Région Grand est, la DRAC Grand Est, le réseau Jeune Public du Grand Est, les collèges Buvignier à Verdun et René Gaillard à Bénaménil.

La création est en cours et s'organise comme suit :

3 jours de répétitions du 20 au 22 octobre à Sivry-sur-Meuse

2 semaines de répétitions à l'ACB de Bar-le-duc du 25 octobre au 6 novembre

Installations et dernières répétition à la Machinerie 54 d'Homécourt du 10 au 14 novembre.

Puis la diffusion est programmée de la manière suivante :

- 4 représentation à la Machinerie 54 les 15 et 16 novembre 2021

- 4 représentations à la Madeleine - scène nationale de Troyes du 12 au 14 décembre 2021

- 3 représentations à Bénaménil (54) les 13 et 14 janvier 2022

- 3 représentations à l'Espace B. M. Koltès à Metz les 20 et 21 janvier 2022

- 3 représentations à l'ACB à Bar-le-Duc les 3 et 4 février 2022

- 2 représentations à l'Office Municipal pour l'Animation à Commercy le 25 février 2022

- 6 à 8 représentations en tournée décentralisée de Transversales du 28 mars au 1er avril

2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à verser une subvention de 3 000 € en faveur de la Compagnie Mamaille pour la création du spectacle « Les grandes espérances » et à signer tout document utile.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 24/11/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Demande de
subvention au
Département de la
Meuse pour le
Conservatoire de
Musique et de Danse**

DGV2021_0184

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS

- Madame Catherine PELISSIER à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Philippe HENRY à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun sollicite une aide financière au Département de la Meuse pour le fonctionnement du Conservatoire de Musique et de Danse. Une convention est établie entre les parties formalisant les modalités du partenariat culturel.

• Contexte – Problématique

Véritable pôle culturel et social Le Conservatoire de Musique et de Danse du Grand Verdun est un établissement d'enseignement spécialisé ayant une mission de service public, dans le cadre des orientations proposées par l'État.

Il a un rôle fondamental d'initiation et de sensibilisation à la pratique artistique pour tous et propose de nombreuses disciplines, instrumentales, vocales, chorégraphiques, de la formation musicale et de la pratique collective. C'est un lieu d'Éducation, d'Animation et de diffusion artistique.

La Communauté d'agglomération sollicite une aide financière au Département de la Meuse.

• Enjeux et intérêt communautaire de la délibération

budget 2020/2021 en fonctionnement

dépenses		recettes	
Achats	20 900	remb. sur rémunération de personnel	
2 450			
Autres charges ext	19 273	remb. Sur autres charges	
1 620			
Autres services ext	42 095	produits des services	130 000
Impôts et taxes	2 960	Subvention Département Meuse	30 000
Charges except	400	Produits exceptionnels	840
dotation amort.	12 000	ressources propres CAGV	508 518
Charges personnels	575 000		
Autres charges	800		
total	673 428	total	
673 428			

nombre d'inscriptions : 584

nombre de personnes physiques inscrites : 477 (265 en danse, 319 en musique)
issues de 63 communes. 380 personnes habitent une commune de la CAGV, dont 267 à Verdun.

14 personnes (ETP 12,18) font vivre l'équipement.

Le Conservatoire de Musique et de Danse développe des projets qui s'articulent sur les objectifs suivants :

- Développer des compétences de vivre ensemble
- Développer la sensibilité au service d'une production musicale maîtrisée
- Procurer le plaisir d'un travail collectif reconnu
- Participer et s'impliquer dans un projet de collaboration

Des projets enrichissent le fonctionnement habituel du Conservatoire :

- projet musique avec l'école Louise Michel : chaque enseignant engage sa classe dans un projet pluridisciplinaire liant littérature, science, et musique.

- atelier thérapeutique médiation/musique au service psychiatrie de l'Hôpital Désandrouins pour 4 à 5 patients maximum, en présence des soignants de l'URPS (Unité de Réadaptation Psycho Sociale).

- la sieste musicale au service psychiatrie de l'Unité Picasso de l'Hôpital Désandrouins, en présence des soignants de l'URPS (Unité de Réadaptation Psycho Sociale).

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le montant de la subvention est défini par le Département de la Meuse conformément aux objectifs définis et au règlement en vigueur. Les structures éligibles sont des lieux d'enseignement artistique et culturel qui remplissent les critères techniques et pédagogiques.

La détermination de la subvention est axée sur le fonctionnement global de la structure et sur une aide aux projets.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une aide financière, au taux le plus élevé possible et à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 24/11/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Demande de
subvention de Contre-
courant MJC pour le
Festival "La
Cafetière"**

DGV2021_0185

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS

- Madame Catherine PELISSIER à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Philippe HENRY à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Contre-courant MJC sollicite la CAGV pour une subvention permettant de financer la 6^{ème} édition du festival « La Cafetière » qui aura lieu du 19 au 21 novembre 2021.

• Contexte – Problématique

La Cafetière est un festival pluridisciplinaire qui fonctionne en biennale depuis 2011. Cet événement affiche la volonté d'apporter de l'animation et des initiatives culturelles et artistiques en milieu rural, à l'échelle des communes de la CAGV.

Un appel à participation a été lancé fin 2020 auprès des communes et acteurs du territoire, la programmation a été élaborée collectivement.

Pour sa 6^{ème} édition, les communes de Belleville, Verdun, Belleray et Béthincourt accueillent des spectacles, du vendredi 19 au dimanche 21 novembre 2021, avec une programmation éclectique, exigeante et accessible à tous, notamment en termes de tarifs.

Contre-Courant MJC sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de La Cafetière au titre de l'édition 2021.

Le budget se présente comme suit :

dépenses		produits	
Achats	24 500 €	ressources propres	
5 000€			
services extérieurs	3 500 €		
Autres services ext	9 100 €	Région GE	
20 000 €			
Charges de personnels	3 100 €	Département Meuse	6 000 €
Autres charges	1 800 €	CAGV	7 000 €
sous-total	42 000 €	sponsors ou mécénats	4 000 €
93 626 €		sous-total	
Valorisation	8 000 €	Bénévolat	
8 000 €			
Total	50 000 €	total	
50 000 €			

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Plusieurs partenariats sont développés :

- CAGV
- Conseil Départemental de la Meuse
- Conseil Régional Grand Est
- Scènes et Territoires en Lorraine
- Etablissements scolaires
- Mécénats

Des actions de médiation, des ateliers et des rencontres sont organisés tout au long du festival.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à verser une subvention de 50 000 € en faveur de Contre-courant MJC pour l'organisation de la 6^{ème} édition de « La Cafetière » et à signer tout document utile.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc



al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 24/11/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Avenant n°1 à la
convention avec
Contre-Courant MJC**

DGV2021_0186

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS

- Madame Catherine PELISSIER à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Philippe HENRY à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a signé une convention d'objectifs et de moyens avec la MJC du Verdunois, le 01 octobre 2020, fixant les conditions du partenariat.

Des modifications structurelles ayant une incidence sur la convention et sur le versement des subventions, il est nécessaire de convenir d'un avenant n° 1.

• Contexte – Problématique

- Dénomination de la structure :

La MJC du Verdunois a changé d'appellation, adoptant par assemblée générale extraordinaire un nouveau nom : Contre-Courant MJC

- Financement du poste de directeur :

Depuis 2020, l'État n'apporte plus son soutien financier au poste de direction de la MJC, soutien alloué jusqu'alors dans le cadre du FONJEP (Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire). De ce fait, la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun au financement du poste de directeur de la MJC est de 64 099 €, montant calculé sur la base réelle du coût.

Ce financement était complété par une aide de 5 000 € allouée par la Fédération Française des MJC.

Suite à la liquidation judiciaire de la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC), prononcée par jugement du Tribunal Judiciaire de Paris en date du 07 janvier 2021, sans poursuite d'activité autorisée, et dans le cadre de l'intégration du poste de directeur aux effectifs de Contre-courant MJC, la collectivité prend en charge cette aide de 5 000 € qui s'ajoute à l'aide financière de 64 099 €.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun participe au financement du poste de directeur de Contre-Courant MJC par le versement d'une subvention d'un montant de 69 099 €.

Cette somme sera versée à Contre-Courant MJC dès signature du présent avenant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec Contre-Courant MJC et à lui verser une subvention de 69 099 €.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 24/11/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Avenant n°2 à la
convention avec
Contre-Courant MJC**

DGV2021_0187

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS
- Madame Catherine PELISSIER à Madame Marie-Claude THIL

- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Philippe HENRY à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération :

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a signé une convention d'objectifs et de moyens avec Contre-Courant MJC, le 01 octobre 2020, fixant les conditions du partenariat.

Suite à la programmation estivale allégée en raison des contraintes sanitaires imposées par la Covid 19, le montant de la subvention allouée à Contre-Courant MJC a du être révisé. De ce fait, il est nécessaire de convenir d'un avenant n° 2 à la convention.

• **Contexte – Problématique**

En raison des contraintes sanitaires imposées par la pandémie COVID 19 en 2021, le MET festival n'a pu se tenir dans les conditions habituelles. Contre-courant MJC a proposé une programmation de petites formes, à moindre coût, dans le respect des prescriptions sanitaires et sécuritaires.

Au vu de ces modifications, l'article 10 de la convention d'objectifs et de moyens du 01 octobre 2020 précisant le montant de l'aide apportée au MET festival par la CAGV est modifié, proposant une diminution de la subvention, se montant initialement à 85 000 €.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun versera la somme de 31 000 € à Contre-Courant MJC pour la programmation estivale de l'année 2021.

Cette somme sera versée à Contre-Courant MJC dès signature du présent avenant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention et à verser à Contre-courant MJC une subvention de 31 000 € au titre de la programmation estivale de l'année 2021.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 24/11/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Demande de
subvention du SAV
pour sa section
CYCLISME**

DGV2021_0188

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS
- Madame Catherine PELISSIER à Madame Marie-Claude THIL

- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Philippe HENRY à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre MOREL, 14ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du Grand VERDUN apporte son concours financier pour des manifestations sportives, qui, de par leur rayonnement s'étendant bien au-delà de l'Agglomération, contribuent à l'attractivité et à l'image du territoire intercommunal.

Il est proposé de verser au SAV pour sa section CYCLISME une subvention de 1 500,00€ pour la Ronde des Combattants 14-18.

• Contexte – Problématique

Le SAV section CYCLISME sollicite la Communauté d'Agglomération du GRAND VERDUN pour l'organisation de la RONDE DES COMBATTANTS, qui s'est déroulée les 25 et 26 septembre 2021 avec 3 étapes (VERDUN, DIEUE SUR MEUSE, BELLEVILLE SUR MEUSE).

- . 144 participants, 24 équipes représentées sur cette compétition de niveau international,
- . Provenance : France, Allemagne, Belgique, Luxembourg, Pays Bas, Canada, Kazakhstan, Erytrée, Maroc, Azerbaïdjan, Biélorusse, Venezuela.
- . 65 bénévoles se sont mobilisés pour le bon déroulement de cet évènement sportif.

L'association sollicite une aide financière de 2 000€ pour un budget prévisionnel de 61 650,00€ intégrant une valorisation du bénévolat d'un montant de 19 200,00€ (voir budget ci-annexé).

• Cadre et solution(s) proposée(s)

A noter que l'association a fait appel à des partenaires financiers autres que la Communauté d'Agglomération du Grand VERDUN : Région Grand EST, Département de la Meuse, Ville de Verdun, Communes de Belleville, Dieue sur Meuse et Dun sur Meuse.

Une enveloppe budgétaire affectée aux subventions spécifiques sportives d'un montant de 20 000,00€ a été votée au titre de 2021 -Chapitre 65 – Nature 6574. A ce jour, 75 % des crédits sont enregistrés sur la ligne budgétaire.

Le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500,00€ est proposé pour cette manifestation ayant contribué à l'animation du territoire.

Valorisation de la mise à disposition gracieuse de matériels pour un montant de 120,00€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

DECIDE l'attribution d'une subvention spécifique au SAV pour sa section CYCLISME d'un montant de 1 500,00€,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 24/11/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Modification du POSS,
du protocole sanitaire
et des conventions avec
les clubs et organismes
fréquentant
l'Aquadrome**

DGV2021_0189

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS

- Madame Catherine PELISSIER à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Philippe HENRY à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre MOREL, 14ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

1/Suite au sinistre de Verdun Aquadrome en janvier dernier engendrant la fermeture de l'établissement, le POSS et le protocole sanitaire avaient été modifiés par délibération le 31 août 2021 avant l'ouverture en mode dégradé du 27 septembre 2021. En raison de nouvelles modifications notamment sur les horaires et le circuit du baigneur, il y a lieu d'adapter le POSS et le Protocole Sanitaire de cet établissement pour la période de fonctionnement en mode dégradé.

2/Par ailleurs, les conventions avec les clubs et organismes fréquentant l'aquadrome étant échues, celles-ci doivent être réactivées.

• Contexte – Problématique

1/En raison du fonctionnement en mode dégradé d'une part et du contexte sanitaire actuel d'autre part, il est obligatoire d'adapter le POSS et le Protocole sanitaire.

2/Par délibération du 22 octobre 2018, des conventions spécifiques ont été signées avec les associations et organismes afin de définir les relations entre les utilisateurs de l'établissement et l'Aquadrome durant et en dehors des horaires d'ouverture de celui-ci - accès et utilisations.

Ces conventions étant arrivées à leur terme, il y a lieu de prévoir de nouvelles conventions applicables pour la saison sportive 2021/2022 et renouvelables par tacite reconduction d'année sportive en année sportive pour une durée maximum de 2 saisons.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Sont concernées par ces conventionnements les associations et organismes suivants :

- A l'Eau les Bébés
- Club Subaquatique Verdunois
- Cœur et Sport
- Sauvetage Sportif Adultes
- le S.A.V. pour sa section natation
- Verdun Handisport
- Verdun Meuse Triathlon
- l'établissement scolaire Lycée Margueritte pour ses activités U.N.S.S.
- le Centre Hospitalier de VERDUN/ST MIHIEL pour son établissement « Chanteraine ».
- l'Institut Médico-Educatif de THIERVILLE
- le SDIS

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

ADOPTÉ le P.O.S.S. et le protocole sanitaire actualisés de Verdun AQUADROME,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces qui s'y rapportent dans le cadre de cette procédure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec les utilisateurs mentionnés ci-dessus, les nouvelles conventions et toutes pièces s'y rapportant. Seront joints aux conventions, le règlement intérieur de l'établissement et le plan d'organisation de la sécurité et des secours et le protocole sanitaire.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 24/11/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention
d'engagement de
service et
d'habilitation
informatique pour la
mise en place d'un
guichet unique au
Relais Petite Enfance**

DGV2021_0190

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS

- Madame Catherine PELISSIER à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Philippe HENRY à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Madame Marie-Claude THIL, 5ème Vice-Présidente,

Synthèse de la délibération

Pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la caisse nationale des allocations familiales a créé le site www.mon-enfant.fr afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueils (collectifs et individuels) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Le Relais Petite Enfance (RPE), anciennement nommé Relais d'Assistants Maternels (RAM) va devenir guichet unique afin de recenser l'ensemble des demandes.

• Contexte – Problématique

A ce jour, les familles cherchent seuls un mode de garde pour leurs enfants. Pour rappel, sur le territoire de la CAGV, il y a 3 crèches associatives (les Coccinelles, les Libellules (ALYS)) et les Petits Lutins. Une halte garderie au CSC Kergomard (les Papillons) et 2 crèches privés.

De plus, on comptabilise 155 assistants maternels.

Les futurs parents ont le choix, mais au vu du nombre de places limitées dans les différentes crèches et de la contrainte du nombre d'enfants accueillis chez les assistants maternels, ils se retrouvent parfois sans possibilité de garde.

Actuellement, il n'y a pas de lien entre les structures pour connaître le nombre de places disponibles. De ce fait, les parents font des dossiers d'inscriptions dans l'ensemble des crèches.

A noter que ce sont les responsables des crèches qui, en commission et en fonction du dossier de la famille, choisissent l'enfant qui pourra être accueilli.

Concernant le mode de garde individuel, à ce jour, 2 choix ressortent, soit les parents connaissent une assistante maternelle et mettent un contrat en place. Soit ils font appel au Relais Petite Enfance pour les aider à trouver, en fonction de leurs critères de recherche.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

La CAF, autorisée par la CNAF, va habiliter informatiquement, à partir du 1^{er} janvier 2022, le RPE à accéder à l'extranet partenaire « mon-enfant.fr » afin de récupérer les demandes de modes d'accueil qui sont mises à disposition.

Aussi, ce sera à la responsable du RPE de prendre l'attache des crèches et des assistantes maternelles en fonction des demandes faites sur le site de la CAF.

Cette nouvelle organisation va obliger, les structures et les Assistants Maternels à communiquer au guichet unique le nombre de places dont ils disposent afin de pouvoir orienter les demandes des futurs/nouveaux parents.

De plus, cela va tisser du lien et amener une meilleure lisibilité sur l'ensemble du territoire concernant les choix modes d'accueil.

Enfin, dans ce fonctionnement, les parents auront un seul et unique interlocuteur, le RPE. C'est le Relais Petite Enfance qui orientera, en fonction des demandes et des dossiers, les parents vers le mode de garde le plus approprié. La CAF aura une meilleure connaissance du nombre réel de demande faite sur le territoire de la CAGV.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE M. le Président à signer la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique permettant la mise en place du guichet unique au RPE.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 24/11/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Tableau des effectifs

DGV2021_0191

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS

- Madame Catherine PELISSIER à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Philippe HENRY à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Les emplois de chaque collectivité ou établissement doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La mutualisation des services a conduit à l'élaboration d'un **tableau unique des effectifs** comprenant les effectifs de la Ville de Verdun (et employé par elle) et de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- **Contexte – Problématique**

Il s'agit d'actualiser régulièrement la composition du tableau des effectifs de la collectivité pour répondre aux besoins des services.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Cette délibération répond à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, précisant que l'assemblée délibérante est compétente pour déterminer et créer les emplois dont la collectivité a besoin pour le fonctionnement de ses services, et prévus budgétairement.

1. CRÉATION

Le Relai assistante maternelle du Grand Verdun est composé de 2 agents pour 1.9 ETP. Dans le cadre d'une redéfinition des missions, il est nécessaire de passer un emploi à temps non complet (0.90) en temps complet. Ce poste bénéficie d'un financement par la CAF de la Meuse.

N° postes	Création de poste	Cat. at.	Cadre d'emplois	DHS (en centième)	E TP total	P oints NBI
2 1-17	Agent administratif		C Adjoint d'animation ATSEM	35,00	1	1 0

2. SUPPRESSION

Dans le cadre de la modification ci-dessus concernant le RAM, il est nécessaire de supprimer le poste à temps non complet, transformé en poste à temps complet. Le Comité technique réuni le 19/11/2021 a émis un avis favorable sur cette suppression/création.

N° de poste	Création de poste	Cat.	Cadre d'emplois	DHS (en centième)	E TP total	P oints NBI
2 1-05	Agent administratif	C	Adjoint d'animation	31,50	0, 90	0

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

VALIDE la modification du tableau des effectifs ci-dessus exposée,

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 24/11/2021

Qualité : AGGLO VERDUN -

Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention de co-
maîtrise d'ouvrage
portant sur la
réalisation de travaux
entre la Commune de
Verdun et la
Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun –
Enfouissement de
réseaux rue Général
Séré de Rivière**

DGV2021_0192

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS

- Madame Catherine PELISSIER à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Philippe HENRY à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

La communauté d'Agglomération du Grand Verdun a conclu avec le bureau d'études SAFEGE un marché de maîtrise d'œuvre relatif à des travaux de voirie/réseaux sur la commune de Verdun.

Pour la commune de Verdun, l'enfouissement des réseaux est prévu. Ces travaux comprennent notamment l'enfouissement des réseaux d'éclairage public.

• **Contexte – Problématique**

Afin de limiter les coûts de l'opération, l'enfouissement des réseaux relatifs à la basse tension ainsi que l'enfouissement des réseaux de télécommunication est souhaitable. Or, ces compétences restent communales. La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ne peut donc engager directement la totalité des travaux sur la commune de Verdun.

Par ailleurs, la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse) peut subventionner les travaux de basse tension et d'éclairage public à hauteur de 60%. La FUCLEM ne subventionne cependant que ses communes membres. A ce titre, seule Verdun est membre de la FUCLEM et non la Communauté d'Agglomération.

Afin d'assurer un cadre juridique cohérent et de permettre à la FUCLEM de subventionner les travaux, il est souhaitable de confier la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'enfouissement des réseaux (éclairage public, basse tension et télécommunication) à la commune de Verdun sur son territoire.

• **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Ainsi, il est nécessaire de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CAGV et la Commune de Verdun. Celle-ci prévoit que la passation et l'exécution du marché seront réalisées par la commune de Verdun, maître d'ouvrage de l'opération. La répartition du coût total des travaux s'effectuera entre la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et la commune de Verdun au prorata du montant des travaux de leurs compétences respectives auquel sera ôté le montant des subventions perçues par la commune de Verdun pour cette opération (par exemple si 70% du montant des travaux sont de la compétence de la CAGV, la CAGV paiera 70% du montant total moins les subventions perçues par la commune de Verdun, notamment pour la FUCLEM).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CAGV et la Commune de Verdun pour la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux rue du Général Séré de Rivière.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 24/11/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché de fourniture
de carburants -
Groupement de
commandes -
Autorisation de lancer
et attribuer les
marchés**

DGV2021_0193

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS

- Madame Catherine PELISSIER à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Philippe HENRY à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour la fourniture de carburants. La mise en place d'un groupement de commandes permet à la fois de réaliser des économies, d'augmenter le champ concurrentiel et d'améliorer le suivi interne des opérations.

Ces marchés seront conclus, pour chaque structure, avec un montant maximum annuel de :

- Communauté d'Agglomération du Grand Verdun : 120 000 € HT,
- Ville de Verdun : 65 000 € HT.

Ces marchés débiteront à réception de la lettre de notification jusqu'au 31 décembre 2022 et seront tacitement reconductibles deux fois pour une durée d'un an.

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, coordonnateur du groupement, sera chargée de procéder, dans le respect des règles édictées par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de la consultation, à l'analyse des candidatures, des offres, et à l'attribution des marchés.

• **Contexte – Problématique**

La ville de Verdun et la Cagv souhaitent disposer d'un contrat unique pour l'approvisionnement en carburants de son parc automobile (volume à préciser). Disposer d'une seule entreprise permet de simplifier la gestion au quotidien dans le cadre de l'exécution du marché (fourniture de cartes, suivi de consommation, télépéage, etc.).

• **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

La solution retenue pour disposer d'un interlocuteur unique et de facilité de gestion est la mise en place d'un groupement de commandes entre la ville et la communauté d'agglomération du grand Verdun. Les marchés seront passés sous la forme d'un appel d'offres prévue à l'article L2124-2 du code de la commande publique, procédure selon laquelle l'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats.

Les caractéristiques essentielles du groupement de commande sont les suivantes :

- La CAGV sera coordonnateur du groupement sans rémunération complémentaire ;
- Le coordonnateur procédera à l'organisation de la consultation, à l'analyse des candidatures et des offres, à l'attribution et à la notification des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Le montant du marché est fixé selon un montant maximum annuel de :

- Communauté d'Agglomération du Grand Verdun : 120 000 € HT,
- Ville de Verdun : 65 000 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

- AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer et signer les marchés de fourniture et de prestations de services ci-dessus ainsi que toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces opérations.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel HAZARD
Date de signature : 24/11/2021
Qualité : AGGLO VERDUN - Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché de
maintenance et
équipement du
matériel de protection
incendie, extincteurs et
RIA - Avenant n° 7**

DGV2021_0194

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS

- Madame Catherine PELISSIER à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Philippe HENRY à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Avenant de prolongation de 3 mois du marché d'extincteur

- **Contexte – Problématique**

En décembre 2018 le Groupement de Commande composé de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et de la Ville de Verdun, a confié pour un an possibilité de reconduction pour 2 années successives, la maintenance et l'équipement du matériel de protection incendie, extincteurs et RIA à la Société EUROFEU SERVICE (Champigneulles 54250).

Les montants maximums sont de :

- Communauté d'Agglomération du Grand Verdun : 50 000 € HT,
- Ville de Verdun : 20 000 € HT.

Le marché se termine au 31 décembre 2021

A ce jour, certaines communes membres souhaitent équiper leurs bâtiments communaux de ces matériels de sécurité. Un recensement auprès de ces communes est ainsi nécessaire pour qu'elles intègrent le groupement de commande. Ce recensement ne permettra pas l'attribution d'un marché pour le 1^{er} janvier.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est ainsi proposé de prolonger le marché par avenant pour une durée de trois mois. Cette modification est sans incidence financière.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°7 au marché de maintenance et équipement de matériel et protection incendie ainsi que toutes les autres pièces pour mener à bien cette opération.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 24/11/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Avenant au marché
d'étude de
programmation en vue
de la rénovation
complète du Théâtre
de Verdun C175826 -
N° de programme
0711801**

DGV2021_0195

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS

- Madame Catherine PELISSIER à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Philippe HENRY à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Autorisation de signature d'un avenant n°1 au marché d'étude de programmation en vue de la rénovation complète du Théâtre de Verdun qui prévoyait initialement l'assistance à la passation des marchés de maîtrise d'œuvre de façon classique alors qu'il a finalement été lancé sous forme de concours. Ce changement emporte une augmentation de 14 362,5€ HT.

• Contexte – Problématique

Depuis le mois de janvier 2018, l'entreprise AG Studio travaille sur la programmation pour la rénovation du Théâtre de Verdun. Le marché comprend 2 Tranches Optionnelles. La première tranche, qui consiste en l'assistance dans l'analyse et l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, a été affermie lorsque le concours de maîtrise d'œuvre a été lancé en février 2021.

Cette tranche avait été chiffrée sur la base d'une prestation d'assistance pour un marché de maîtrise d'œuvre classique. Cependant, eu égard à l'importance de la partie extension dans le projet, la voie du concours a finalement été préférée. Le suivi d'un concours est beaucoup plus chronophage et dense qu'un marché classique, avec une phase « candidature » incitant un plus grand nombre d'architectes à se présenter, et une phase « offre » plus complète et complexe à analyser.

Le coût de la tranche optionnelle n'est donc plus en adéquation avec le travail fourni et doit être revalorisé de la façon suivante :

	€HT	TVA	€TTC
Montant initial - base	32175	6435	38610
Montant initial - TO1	4875	975	5850
Montant du présent avenant (déduction faite de la part de la TO non exécutée)	14362,5	2872,5	17235
TOTAL	51413	10283	61695

• Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées

La conclusion d'un avenant en plus-value conformément à l'article R2194-2 et 3 du code de la commande publique est nécessaire pour permettre la poursuite de l'opération. AG Studio

ayant réalisé le programme sur la base duquel les architectes proposent leurs offres, confier l'analyse de ces dernières à une autre entreprise serait en effet techniquement intenable.

Le pourcentage d'augmentation étant supérieur à 5 % (44,64%), l'avis de la CAO est nécessaire. Elle s'est prononcée favorablement le 7 octobre 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE la signature de l'avenant n°1 au marché d'étude de programmation en vue de la rénovation complète du Théâtre de Verdun

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 24/11/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché de
réhabilitation d'une
Bibliothèque en
médiathèque à l'Hôtel
des Sociétés - Lot 2
Avenant n°1 - Lot 15
Avenant n°1
07 1 15 10**

DGV2021_0196

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS

- Madame Catherine PELISSIER à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Philippe HENRY à Monsieur Samuel AMBROSIO
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la Bibliothèque nécessite des adaptations. Deux avenants doivent être signés :

Un avenant pour le lot 2 de 42 213,60 € TTC

Un avenant pour le lot 15 de 1 417,57 € TTC

• **Contexte – Problématique**

Le marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la Bibliothèque a débuté le 26 juillet 2021.

Le déplombage et le désamiantage ont débuté dès l'entame du chantier puisque ces prestations doivent être réalisées avant toute autre opération.

Dans le cadre du commencement du chantier, des travaux se sont avérés nécessaires sur les logements occupés par les concierges de la collectivité, situés en avant du futur parvis et « connectés » à l'hôtel des sociétés, notamment en ce qui concerne le chauffage. Ces travaux étaient non prévus au marché d'origine.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Lot 2 - Curage - Désamiantage – Déplombage – Titulaire Amiante Nord Est

Les deux logements doivent, à terme être reliés à l'hôtel des sociétés pour la fourniture de chauffage. Dans ce cadre, afin de pouvoir utiliser les caves et chaufferies actuelles, il est nécessaire de procéder au désamiantage et au déplombage de ces deux caves. Cette prestation était non prévue au marché initial.

Dans le même temps, l'entreprise a découvert lors du démontage des faux plafonds du bâtiments, un autre faux plafond existant à démonter et la dépose d'autres cloisons qui n'étaient pas prévus au marché initial.

Enfin, une gaine amiantée, non relevée au moment du diagnostic, a été découverte et nécessite un désamiantage.

Ces prestations supplémentaires s'élèvent à 35 178 € HT soit 42 213,60 € TTC. Elles augmentent le marché de 14,96%. Le tableau récapitulatif ci dessous est ainsi obtenu :

	HT	TTC
Montant attribué	235 087€	282 104,4€
Avenant 1	35 178€	42 213,6€
Total Marché + Avenant	270 265€	324 318€
Pourcentage d'augmentation	14,96 %	

L'avenant étant supérieur à 5 %, l'avis de la commission d'appel d'offres est nécessaire avant la signature de l'avenant et sera communiqué en séance.

Lot 15 Courant Fort - Courant faible – Scénographie. Titulaire :Lorr'elec

Ces travaux ont pour objet la réalimentation électrique des chaufferies des deux logements précités. Les travaux ont nécessité une coupure de la chaufferie actuelle et une nouvelle alimentation électrique, non prévue au marché d'origine, s'est avérée nécessaire.

Cette prestation supplémentaire s'élève à 1 181,31 € HT soit 1 417,57 € TTC. Elle augmente le marché de 0,32 %. Le tableau récapitulatif ci dessous est ainsi obtenu :

	HT	TTC
Montant attribué	363 800€	436 560€
Avenant 1	1 181,31€	1 417,57€
Total Marché + Avenant	364 981,31€	437 977,57€
Pourcentage d'augmentation	0,32 %	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 1 avec la société Amiante Grand Est

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 1 avec la société Lorr'elec

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 24/11/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.